

Simone Collavini

***Formes de coseigneurie dans l'espace toscan. Réflexions préliminaires à partir de quelques exemples en Maremme (fin XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle)***

[A stampa in «Mélanges de l'École Française de Rome - Moyen Âge», 122 (2010), 1, pp. 35-54 © dell'autore – Distribuito in formato digitale da “Reti medievali”, [www.biblioteca.retimedievali.it](http://www.biblioteca.retimedievali.it)].

# Formes de coseigneurie dans l'espace toscan

## Réflexions préliminaires à partir de quelques exemples en Maremme (fin XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle)

Simone M. COLLAVINI

La présence de « formes de seigneurie partagée entre des titulaires différents » (c'est ainsi que je définirais la coseigneurie) n'a pas bénéficié jusqu'ici d'une attention particulière de la part de l'historiographie italienne, sinon en ce qu'elle reflétait la distinction entre « seigneurie territoriale banale » et « seigneurie foncière », thème sur lesquels la réflexion s'est longtemps polarisée<sup>1</sup>. C'est la raison pour laquelle les expériences de coseigneurie ont été abordées selon deux directions spécifiques de recherche : d'une part, les réflexions sur les structures familiales et sur les formes de transfert des patrimoines d'une génération à l'autre – notamment l'étude des *consortia* familiaux<sup>2</sup>; d'autre part, les enquêtes sur la crise de la « seigneurie territoriale banale », soit par le biais de l'analyse de sa fragmentation (et éventuellement de sa recomposition) à la suite de l'acquisition de parts, soit par celui de l'étude de sa régression au statut de « seigneurie foncière », à la suite de sa fragmentation interne et de sa perte de puissance au profit des communes urbaines ou rurales.

On tentera, au contraire, ici, de mettre en œuvre une réflexion autonome sur la coseigneurie, en tant qu'expérience caractéristique de la complexité et de l'articulation de la société seigneuriale toscane du Moyen Âge. On cherchera ensuite à proposer une chronologie sommaire et une première explication du phénomène, afin de suggérer enfin quelques relations entre la coseigneurie et d'autres aspects de la seigneurie rurale dont la connaissance aurait tout à gagner d'une attention plus fine à notre phénomène.

Il est nécessaire de commencer par rappeler certaines caractéristiques de l'expérience seigneuriale toscane. Dans une synthèse qui reste le point de départ obligé sur le sujet, Chris Wickham a mis en évidence certaines spécificités de la seigneurie toscane et, en premier lieu, le retard vis-à-vis du reste de l'Europe franque : les pouvoirs seigneuriaux n'y sont attestés qu'à partir de 1040 environ et ne se diffusent dans la moyenne aristocratie qu'à la fin du siècle. La diffusion maximale du phénomène date du XII<sup>e</sup> siècle, tandis qu'au cours du XIII<sup>e</sup> siècle, principalement en raison de

1. Cf. G. Sergi, *Lo sviluppo signorile e l'inquadramento feudale*, dans N. Tranfaglia et L. Firpo (dir.), *La storia. I grandi problemi dal Medioevo all'Età contemporanea*. II. *Il Medioevo* 2. *Popoli e strutture politiche*, Turin, 1986, p. 367-389; C. Violante, *La signoria rurale nel secolo X. Proposte tipologiche*, dans *Il secolo di ferro : realtà e mito del secolo X. Atti della XXXVIII Settimana di studio. Spoleto, 19-25 aprile 1990*, Spolète, 1991, p. 329-385; Id., *La signoria rurale nel contesto storico dei secoli X-XII*, dans G. Dilcher et C. Violante (éd.), *Strutture e trasformazioni della signoria rurale nei secoli X-XIII*, Bologne, 1996 (*Annali dell'Istituto storico italo-germanico. Quaderno*, 44), p. 7-56; et C. Wickham, *La signoria rurale in Toscana*, dans *ibid.*, p. 343-409. Sur les spécificités de l'historiographie italienne de la seigneurie, cf. S. Carocci, *Signoria rurale, prelievo signorile e società contadina (sec. XI-XIII) : la ricerca italiana*, dans M. Bourin et P. Martínez Sopena (éd.), *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales (XI<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles). Réalités*

et représentations paysannes, Paris, 2004 (*Histoire ancienne et médiévale*, 68), p. 63-82. On signalera une exception partielle dans l'intervention de Sandro Carocci, par lequel il invitait à s'intéresser à la coseigneurie aussi bien dans sa dimension de seigneurie consortiale, que pour ses retombées en termes de pulvérisation et de superposition des pouvoirs seigneuriaux à l'échelle locale, voir S. Carocci, *Signoria rurale e mutazione feudale. Una discussione*, dans *Storica*, III/8, 1997, p. 49-91 : 83-86.

2. C. Violante, *Quelques caractéristiques des structures familiales en Lombardie, Émilie et Toscane aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles*, dans G. Duby et J. Le Goff (éd.), *Famille et parenté dans l'Occident médiéval*, Rome, 1977 (*Collection de l'École française de Rome*, 30), p. 87-147 : 107-108, 121 (avec l'utilisation du terme coseigneurs); cf. aussi G. Tabacco, *Le rapport de parenté comme instrument de domination consortiale : quelques exemples piémontais*, dans *ibid.*, p. 153-158.

l'expansion territoriale des communes citadines, la seigneurie fut fortement limitée, au point de devenir marginale durant le XIV<sup>e</sup> siècle. Dès le XII<sup>e</sup> siècle toutefois, la présence et l'impact de la seigneurie rurale ne furent pas homogènes. C. Wickham a identifié trois espaces géographiques différents : un espace de «seigneurie inexistante», autour de Pise et Lucques; un espace de «seigneurie faible», correspondant à la Toscane centrale et septentrionale; et, enfin, un espace de «seigneurie forte», comprenant la Toscane méridionale et les zones des Apennins où la seigneurie (et en particulier la «seigneurie territoriale») constitua la structure de base des pouvoirs locaux<sup>3</sup>.

Notre attention se concentrera – en partie pour des motifs de compétences personnelles – sur les espaces de seigneurie forte, et en particulier sur la Toscane méridionale de l'intérieur, au cours de la période allant de 1100 à 1250 environ, l'âge d'or de la seigneurie toscane et le moment le plus significatif pour ce qui est des expériences de division des pouvoirs. Ce choix chronologique devra ensuite être précisé, du fait de la transformation structurelle que les formes de coseigneuries connurent autour de 1150, époque qui marque le passage de formes rudimentaires et *ad hoc* de cogestion (et de réglementation de la cogestion) des pouvoirs seigneuriaux à des formes toujours plus complexes et structurées de coseigneurie et de réglementation de son fonctionnement.

#### LES ORIGINES DE LA COSEIGNEURIE (1080-1150 ENV.)

Rappelons d'emblée un élément structurel que j'appellerais «tension vers la coseigneurie», à savoir la présence de facteurs favorables à la division des pouvoirs seigneuriaux entre plusieurs titulaires. Ces facteurs peuvent être rapportés à deux sphères différentes, correspondantes à la double nature de la seigneurie : sa nature patrimoniale et sa nature politique. D'un point de vue patrimonial, l'apparition de formes de cosei-

gneurie dérivait des pratiques successorales lombardes caractérisées par la division paritaire de l'entité patrimoniale entre les frères; de la fréquence des donations pieuses (souvent seulement partielles) aux établissements ecclésiastiques; de l'existence d'un marché de la terre dynamique; de la monétarisation de l'économie. Néanmoins, la seigneurie rurale eut aussi une dimension politique et, de ce point de vue, la coseigneurie fut favorisée par l'habitude de résoudre la concurrence entre sujets différents pour le contrôle d'une aire donnée ou d'hommes donnés soit en divisant en parts («coseigneurie horizontale»), soit en répartissant les pouvoirs seigneuriaux entre divers titulaires potentiellement concurrents, ce qui créait une hiérarchie des pouvoirs politiques à l'échelle locale («coseigneurie verticale»). Tous ces facteurs étaient structurels et c'est la raison pour laquelle des exemples de coseigneurie ont pu émerger dès les premières attestations des pouvoirs seigneuriaux, même si l'incidence du phénomène varia dans le temps et dans l'espace.

Il existe des formes simples et *ad hoc* de coseigneurie, par exemple dans une fameuse plainte datée de 1080 environ, qui représente l'un des premiers témoignages – et l'un des plus significatifs – du développement seigneurial en Toscane. Dans une lettre adressée au roi Henri IV, un moine de San Salvatore al Monte Amiata se plaint des méfaits de Ranieri II et Ugo (ainsi que celles de leur père Ildebrando V). Ce faisant, il brosse un tableau très coloré de la façon dont les comtes Aldobrandeschi avaient imposé leur seigneurie, depuis désormais un demi-siècle, sur les terres monastiques. La structure de la lettre montre que le moine, tout en admettant la responsabilité partagée de tous les frères, identifiait précisément les aires d'action des uns et des autres : différents espaces du patrimoine monastique étaient attaqués, tyrannisés et mis à mal par des frères différents<sup>4</sup>. Il devait donc exister une division sur des bases géographiques des domaines et des pouvoirs seigneuriaux de la famille. Ces derniers (selon

3. C. Wickham, *La signoria rurale...* cité n. 1, en particulier le tableau p. 349.

4. Annexe, doc. n. 1. Pour un commentaire, voir C. Wickham, *Paesaggi sepoliti : insediamento e incastellamento sull'Amiata, 750-1250*, dans M. Ascheri et W. Kurze (éd.), *L'Amiata nel Medioevo*, Rome, 1989, p. 101-137 : 124-126; A. Spicciani, *L'Abbazia di S. Salvatore al Monte Amiata e le famiglie comitali della Tuscia :*

*prospettive di ricerca*, dans *ibid.*, p. 49-63 : 59-60 et, plus largement, S. M. Collavini, *Honorabilis domus et spetiosissimus comitatus. Gli Aldobrandeschi da «conti» a «principi territoriali» (secoli IX-XIII)*, Pise, 1998 (*Studi medievali*, 6), p. 133-136. Sur cette typologie documentaire, voir P. Cammarosano, *Carte di querela nell'Italia dei secoli X-XIII*, dans *Frühmittelalterliche Studien*, 36, 2002, p. 397-402.

cette source et à cette époque) n'étaient toutefois pas encore quantitativement et spatialement établis. Les pouvoirs seigneuriaux étaient encore *ad hoc*, fortement liés à la personne du comte et à sa suite militaire, peu territorialisés et, donc, impossibles à gérer en des termes et dans les formes codifiées pour les patrimoines fonciers. Ceci explique le choix de les diviser en aires spatiales d'action assez vagues, plutôt que de recourir à des formes plus structurées de coseigneurie, du type de celles que nous connaissons pour la période ultérieure.

Trente ans plus tard, lorsque Adelasia, veuve de Ranieri II, se mit d'accord avec San Salvatore pour réduire la conflictualité locale, les pouvoirs seigneuriaux s'étaient désormais stabilisés et furent par conséquent décrits comme relevant des châteaux et des *curie*. Des traces de coseigneuries plus structurées émergent alors, attestées aussi bien par la division planifiée en parts entre monastère et comtes des seigneuries en cause, que par la répartition préalable (attestée indirectement) des droits seigneuriaux négociés entre comtes et aristocrates locaux de rang mineur<sup>5</sup>.

Des accords de divisions des pouvoirs seigneuriaux entre grands laïcs et églises et des formes précoces de répartition de ces pouvoirs avec des aristocrates de rang inférieur apparaissent également dans d'autres espaces toscans. On en trouve des exemples clairs dans les patrimoines des comtes Guidi, dans le pays de Pistoia ou dans ceux des comtes Cadolingi, un cas particulièrement bien documenté par les actes de division de leur héritage au moment de l'extinction de la famille<sup>6</sup>. Dans le dernier quart du XI<sup>e</sup> et le premier du XII<sup>e</sup> siècle, toutefois, même dans le cas des familles les plus puissantes et des seigneuries les plus consolidées, les pouvoirs seigneuriaux ne sont décrits que génériquement et les divisions (quand elles sont précisées dans le détail) prenaient des formes simples, en général en parts de la moitié, du tiers ou du quart. La cogestion de la part des titulaires (souvent possesseurs de plusieurs

seigneuries) ou, au plus, la division en deux semblent la norme, tandis que les modalités concrètes de l'exercice de la coseigneurie nous restent obscures.

#### DIFFUSION ET TRANSFORMATION DE LA COSEIGNEURIE TOSCANE AU MILIEU DU XII<sup>e</sup> SIÈCLE

À partir du milieu du XII<sup>e</sup> siècle, les expériences de coseigneurie deviennent nettement plus complexes. Le phénomène revêt divers aspects : la diffusion de la coseigneurie; la réduction des dimensions de ses parts; le degré croissant de précision dans la réglementation des rapports entre coseigneurs; la diffusion de deux typologies distinctes de coseigneurie (horizontale et verticale) et leur confusion fréquente; la naissance de réseaux de coseigneurs. De tels changements doivent être mis en relation avec certaines nouveautés structurelles de la société toscane et, en particulier, du monde seigneurial, qu'il nous faut rappeler brièvement. À l'origine – en guise de préambule –, on trouve certaines transformations antérieures à 1150 : en premier lieu, la régularisation et la stabilisation des pouvoirs seigneuriaux dans chacune des localités, par leur évolution coutumière; ensuite leur territorialisation, c'est-à-dire la fixation de ces pouvoirs dans des espaces précis (*curie* et *districtus*) et sur des groupes humains spécifiques. En outre, la patrimonialisation complète des pouvoirs seigneuriaux les avait transformés en droits qui, comme tout bien meuble ou immeuble, appartenaient pleinement aux patrimoines individuels et familiaux, jusqu'à en partager les vicissitudes normales de l'héritage, de la donation, de l'achat ou de la vente.

À cette situation, s'ajoutèrent, au milieu du XII<sup>e</sup> siècle, de nouveaux éléments (certains structurels, d'autres conjoncturels) qui favorisèrent la diffusion de la coseigneurie et son évolution vers des formes plus complexes qui débouchèrent sur les réalités du XIII<sup>e</sup> siècle. Il faut avant tout prendre en compte une sorte « d'inertie généra-

5. *Codex diplomaticus Amiatinus*, éd. W. Kurze, II, Tübingen, 1982, n° 329-330 (1108); pour un commentaire cf. S. M. Collavini, *Honorabilis domus...* cité n. 4, p. 137-138.

6. Voir pour les Guidi S. M. Collavini, *Le basi materiali della signoria dei Guidi tra prelievo signorile e obblighi militari (1075 c.-1230 c.)*, dans *Società e storia*, 115, 2007, p. 1-32 : 7. Au sujet des Cadolingi voir par exemple F. Schneider, *Regesta Volaterranum*, Rome, 1907 (*Regesta Chartarum Italiae*, 1),

n° 139 (1104) et N. Rauty, *Documenti per la storia dei conti Guidi in Toscana. Le origini e i primi secoli : 887-1164*, Florence, 2003 (*Documenti di storia italiana*, 2<sup>e</sup> ser., 10), n° 150 (1114). Sur l'héritage des Cadolingi, voir R. Pescagli Montini, *La famiglia dei Visconti di Fucecchio (1096-1254)*, dans *La Valdinevole tra Lucca e Pistoia nel primo medioevo. Atti del convegno. Fucecchio, 19 maggio 1985*, Pistoia, 1986, p. 65-91.

tionnelle». Des premières traces de pouvoirs seigneuriaux structurés aux premiers exemples de coseigneurie articulée et complexe, s'écoulèrent environ deux générations, ce qui correspond à la durée jugée nécessaire et suffisante pour passer de formes spontanées et non réfléchies de partage des patrimoines à leur division réelle et au recours à des normes légales spécifiques visant à en sauvegarder et à en réglementer la gestion en commun. En effet, l'étude des patrimoines des familles de la haute aristocratie italique et de leurs modes de transmission héréditaire a mis en évidence des évolutions cycliques récurrentes : le passage de la division en parts idéales, typique de la deuxième génération, à la division en parts réelles, typique de la troisième, celle des petits-enfants<sup>7</sup>. De telles pratiques de transmission des patrimoines aristocratiques étaient déjà diffusées et bien établies lorsque la seigneurie s'affirma en Toscane. De ce fait, dans le contexte de la patrimonialisation des pouvoirs publics, caractéristique du début du XII<sup>e</sup> siècle, celles-ci furent également étendues sans modifications substantielles aux droits seigneuriaux. Or, c'est précisément autour de 1150 que se situe le passage de la deuxième à la troisième génération d'aristocrates depuis quand les pouvoirs seigneuriaux s'étaient répandus dans l'aristocratie de niveau médian. La moyenne aristocratie (au sein de laquelle confluèrent les branches mineures des divers lignages comtaux) fut précisément le terrain d'élection de la «coseigneurie horizontale»; étant donné que chaque famille possédait peu de seigneuries, voire une seule, cela interdisait le recours aux formes de division sur des bases spatiales, examinées précédemment. De ce point de vue, la diffusion de la coseigneurie n'était autre que l'issue naturelle de la croissance démographique et de la multiplication des lignages qui, selon des pratiques héréditaires bien établies, se répartirent des pouvoirs seigneuriaux désormais patrimonialisés.

L'autre phénomène qui eut un rôle décisif dans l'évolution de la coseigneurie toscane après 1150 fut le processus de «mise par écrit» et d'institutionnalisation des rapports sociaux et de pouvoir, c'est-à-dire la formalisation croissante à travers l'écriture et le droit des rapports sociaux déjà existants, mais jusqu'ici abandonnés au libre jeu des forces sociales et à la sphère de l'informalité<sup>8</sup>. Une telle transformation eut une double conséquence : d'une part, la croissance quantitative et qualitative des sources écrites (et donc des occasions de connaître les pratiques de coseigneurie); d'autre part, l'évolution vers une plus grande précision et une définition plus fine des rapports internes à la seigneurie, phénomène qui intéressa également les rapports entre cotitulaires de droits seigneuriaux.

Les deux phénomènes que nous venons de rappeler favorisèrent la diffusion et une définition plus précise de la «coseigneurie horizontale», entendue comme répartition en parts typologiquement homogènes des droits seigneuriaux sur une localité. Ce sont en revanche les processus de recomposition des espaces politiques sub-régionaux, en réaction contre la fragmentation du premier âge seigneurial, qui contribuèrent à la diffusion de la «coseigneurie verticale» (c'est-à-dire les formes de répartition des droits seigneuriaux sur une base qualitative et hiérarchique), précédemment marginale, et qui accrurent de ce fait la complexité du contexte typologique. En effet, tant la formation des territoires citadins (la *comitatianza* de l'historiographie italienne) que les expériences princières des Guidi, Aldobrandeschi et de l'évêque de Luni débutèrent dans la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle. Par la soumission des seigneurs mineurs aux pouvoirs politiques majeurs, de tels processus engendrèrent des formes de «coseigneurie verticale» avec la dévolution de droits plus ou moins étendus aux seigneurs éminents. Le concept de coseigneurie en lui-

7. Voir C. Violante, *Quelques caractéristiques...* cité n. 2, p. 104-108; M. Nobili, *Alcune considerazioni circa l'estensione, la distribuzione territoriale e il significato del patrimonio degli Obertenghi (metà secolo X-inizio secolo XII)*, 1988, dans Id., *Gli Obertenghi e altri saggi*, Spolète, 2006 (*Collectanea*, 19), p. 255-266 et Id., *Formarsi e definirsi dei nomi di famiglia nelle stirpi marchionali dell'Italia centro-settentrionale : il caso degli Obertenghi*, 1993, dans *ibid.*, p. 267-289. Cf. aussi F. Leverotti, *Famiglia e istituzioni nel Medioevo italiano*, Rome, 2005, p. 61-69.

8. Le phénomène a été étudié par Hagen Keller et par ses collaborateurs, plus spécifiquement en relation avec les villes, mais avec des élargissements au monde rural. Pour une première approche, cf. H. Keller, *Gli statuti dell'Italia settentrionale come testimonianza e fonte del processo di affermazione della scrittura nei secoli XII e XIII*, dans G. Albin (éd), *Le scritture del comune. Amministrazione e memoria nelle città dei secoli XII e XIII*, Turin, 1998, p. 61-94.

même peut d'ailleurs contribuer à dépasser l'interprétation du processus de *comitatina* en terme de simple dépassement de la seigneurie : l'affirmation d'un contrôle citadin sur de nombreux châteaux ne passa pas par l'élimination de la seigneurie locale, mais par la soumission politique des seigneurs et l'appropriation de certaines de leurs prérogatives, sans que, dans l'immédiat et localement, le moindre changement qualitatif n'ait été perceptible pour ce qui est des pouvoirs exercés<sup>9</sup>.

En définitive, donc, dans la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle, la coseigneurie s'accrut par diffusion et par accentuation de sa complexité typologique : deux tendances qui s'intensifièrent par la suite.

#### LA COSEIGNEURIE TOSCANE AU XIII<sup>e</sup> SIÈCLE

Le pacte de réédification des Rocchette di Senzano (dans la zone de l'Amiata), conclu en 1205 par l'abbé Rolando de San Salvatore avec une famille aristocratique locale, met en évidence d'une part la complexité croissante de la coseigneurie toscane du début du XIII<sup>e</sup> siècle, d'autre part les nouvelles possibilités d'enquêtes offertes par des sources enfin adéquates. L'accord sanctionna la reconstruction du château et de la tour et divisa par moitié les dépenses et les droits futurs, énumérant en détail les pouvoirs de la seigneurie banale et foncière<sup>10</sup> et réservant au monastère les entrées ecclésiastiques<sup>11</sup>. Il définit ensuite, en des termes féodaux (et donc verticaux), la coseigneurie entre le monastère et les aristocrates, avec l'instauration d'une pénalité en cas de violation des pactes. La spécificité de l'accord consiste en ce

qu'il constitue la planification d'une nouvelle seigneurie, ou, plus exactement, une tentative pour redonner vie à une seigneurie depuis peu détruite par une puissance supérieure, comme le suggère une allusion mystérieuse à l'intervention destructrice de *aliquis potentior* par rapport aux contractants<sup>12</sup>. La précision dans l'acte de la répartition des droits – selon un principe de division horizontale en parts, mais aussi une répartition qualitative des droits sur les hommes et une forme de coseigneurie verticale à base féodale – est en revanche des plus normales.

Au cours du XIII<sup>e</sup> siècle, l'imbrication des pouvoirs des divers titulaires se manifesta à travers la division en parts (de taille variable) ou la répartition typologique des droits, réservant par exemple aux seigneurs ecclésiastiques les droits spirituels (comme à Rocchette) et aux seigneurs laïques ceux de la protection militaire (*guardia, comandisia*)<sup>13</sup>. De telles répartitions de type horizontal s'imbriquaient à des formes de « coseigneurie verticale » : dans ces cas, un ou plusieurs seigneurs reconnaissaient détenir leurs propres droits seigneuriaux à titre précaire (en fief ou à *livello*), à moins que les pouvoirs seigneuriaux n'aient été divisés typologiquement, réservant les droits de ban (*banna* et *datia*, haute justice, guerre et paix) uniquement à un (ou à quelques-uns) des cotitulaires. On pouvait parvenir à des situations d'une telle complexité soit au moyen d'une planification, comme à Rocchette, soit, plus souvent, au gré de l'évolution historique : dans ce cas, ce sont les événements successoraux, économiques voire politico-militaires qui faisaient d'une seigneurie unitaire une seigneurie complexe.

9. Quand ils acquéraient des parts de seigneurie, les gouvernements urbains les géraient souvent selon les formes seigneuriales traditionnelles, voir ci-dessous le cas de Tintinnano et G. Francesconi, *Una scrittura di censi e diritti del Comune di Pistoia. La comunità di Larciano dal dominio signorile dei Guidi a quello cittadino*, dans *Bullettino storico pistoiese*, 106, 2004, p. 9-62 et Id., « Parole fondatrici ». I Guidi, il Comune di Pistoia e le terre del Padule in un testimoniale del 1244, dans *ibid.*, 107, 2005, p. 141-160, pour une comparaison avec le pays de Pistoia.

10. Annexe, doc. n° 2 (1205) : l'abbé Rolando céda en fief *medietatem de Rocchetis et suis tenutis et medietatem totius bandi et placiti et date eorum et omnium servitorum eorum, angariarum, pensionum et salutationum, que homines [...] reddere debent*.

11. Annexe, doc. n° 2 : *spiritualia vero in integrum sint ecclesie [...], scilicet oblationes, decima et expresse mortuorum*.

12. Une des clauses établissait que *si contigerit predictam Roketham aliquo tempore post redificationem dissipari, tam ecclesia quam Ar-*

*nuldu et nepotes [...] debeant eam iterum redificare omnibus expensis pro medietate; s'il arrivait au contraire que personne ne veuille la reconstruire, immo forte quia imperator vel aliquis potentior eis non dimitteret, on devait renoncer à la réédification usque cessaverit potentia*. La date et le contexte politique suggèrent que la destruction avait été commise par Sienne ou, plus probablement, par les Aldobrandeschi, dans le cadre de l'action d'assujettissement des pouvoirs locaux par les villes et les princes mis en œuvre après la constitution de la « ligue de Toscane », cf. S. M. Collavini, *Honorabilis domus...* cité n. 4, p. 215-216; Id., *Le basi materiali...* cité n. 6, p. 1-2 et A. Zorzi, *La Toscana politica nell'età di Semifonte*, dans P. Pirillo (éd.), *Semifonte in Val d'Elsa e i centri di nuova fondazione dell'Italia medievale. Atti del Convegno. Barberino Val d'Elsa, 12-13 ottobre 2002*, Florence, 2004, p. 103-129 : 126-129.

13. Cf. S. M. Collavini, *Le basi materiali...* cit., p. 8, 24.

Bien que la réalité des pouvoirs locaux et la variété des situations concrètes soient beaucoup plus complexes et bien qu'il existât des possibilités multiples de modélisation, il vaut néanmoins la peine d'insister sur la distinction entre «coseigneurie horizontale» et «coseigneurie verticale», notamment en raison de leurs diverses implications sur les rapports entre les coseigneurs. Dans le premier cas, ces derniers possédaient des parts de seigneurie qualitativement homogènes (même si elles ne l'étaient pas toujours quantitativement), ce qui activait des formes de solidarité de groupes, qui débouchaient souvent sur des expériences consortiales (voire communautaires). Dans le second cas, en revanche, la coseigneurie avait une base qualitative, plutôt que quantitative, et concernait la distinction entre les pouvoirs politiques, juridictionnels et fiscaux les plus éminents et des droits plus limités et circonscrits de seigneurie (basse justice, charges personnelles mineures, droits sur l'hérédité et gouvernement des manses etc.). On peut rattacher à ce modèle une forme de coseigneurie très diffusée en Toscane dans les grands ensembles de domination seigneuriale, à savoir la présence de droits de seigneurie personnelle de tiers, à l'intérieur des seigneuries territoriales. Cette réalité pouvait dériver de la concession de certaines familles paysannes ou de certains manses, à titre féodal ou en pleine propriété, à des clients de seigneurs (dans les cas que je connais, toujours issus de dynasties comtales). Normalement, ces cessions concernaient l'intégralité des pouvoirs juridictionnels, mais elles n'impliquaient pas une réelle «coseigneurie horizontale», en raison du nombre limité de dépendants cédés (quelques unités environ) et parce que, de fait, on supposait que celui qui concédait se réservât le contrôle des droits politiques, militaires et juridictionnels supérieurs, mais pas en revanche les droits économiques

connexes. Un bon exemple de ces pratiques est la concession, en 1275, de la part d'Ildebrandino XII à deux de ses *familiars* (Stefano di Aversa et Guglielmo) de certaines tenures et familles paysannes, établies à l'intérieur de diverses seigneuries du comté Aldobrandeschi (à Piancastagnaio, Sovana et Orbetello), avec l'intégralité des pouvoirs seigneuriaux<sup>14</sup>.

#### L'ÉVOLUTION DE LA COSEIGNEURIE ENTRE XII<sup>e</sup> ET XIII<sup>e</sup> SIÈCLE : LE CAS TINTINNANO

Les expériences et les processus qui générèrent les formes complexes de coseigneurie caractéristiques du XIII<sup>e</sup> siècle sont illustrés de façon exemplaire par le cas Tintinnano (aujourd'hui Rocca d'Orcia) dans la haute vallée d'Orcia, sur les versants nord-est du Monte Amiata. La reconstruction de l'histoire de ce château et de ses seigneurs entre le XII<sup>e</sup> et le XIII<sup>e</sup> siècle exigerait une enquête à elle seule, tant en raison de son intérêt objectif que de la richesse et de la qualité de ses sources, absolument insolites en Toscane méridionale<sup>15</sup>. Cette situation s'explique par la décision de la commune de Sienne, au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, d'acquérir tous les droits sur le château : on conserve donc aussi bien les actes de vente des diverses parts du château que certains *munimina*. En réalité, l'acquisition ne mit pas fin localement à l'exercice de la seigneurie puisque la commune urbaine géra les droits acquis selon des modalités absolument seigneuriales, les cédant plus tard, d'abord en gage puis en pleine seigneurie, à d'importantes familles siennoises. Tout ceci (y compris les conséquences sur les formes et le fonctionnement de la coseigneurie) est documenté aux archives de Sienne, ce qui permet de reconstruire en détail l'histoire du château dans la seconde moitié du siècle.

14. Annexe, doc. n° 5 (pour le contexte cf. S. M. Collavini, *Honorabilis domus...* cité n. 4, p. 465-466). Pour d'autres exemples et une analyse de la seigneurie personnelle en Toscane voir Id., *La condizione giuridica dei rustici/villani nei secoli XI-XII. Alcune considerazioni a partire dalle fonti toscane*, dans C. Violante et M. L. Ceccarelli (éd.), *La signoria rurale dans l'Italie au moyen-âge. Actes du II<sup>e</sup> Congrès de études. Pisa, 6-7 novembre 1998*, Pise, 2006 (*Studi medioevali*, 11), p. 331-384 et Id., *Il «servaggio» en Toscane au XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècle : quelques sondages dans la documentation diplomatique*, dans *MEFRM*, 112, 2, 2000, p. 775-801.

15. Ce n'est donc pas un hasard si Tintinnano a retenu l'attention des plus importants chercheurs, cf. G. Salvemini, *Un comune rurale del secolo XIII (1901)*, dans Id., *Scritti di storia medievale*, éd. E. Sestan, Milano, II, 1972, p. 274-297; L. Zdekauer, *La carta libertatis e gli statuti della Rocca di Tintinnano (1207-1297)*, dans *Bullettino senese di storia patria*, 3, 1896, p. 327-376; O. Redon, *Seigneurs et communautés rurales dans le contado de Sienne au XIII<sup>e</sup> siècle*, dans *MEFRM*, 91, 1979, p. 149-196, 619-657 et Ead., *Villanus au XIII<sup>e</sup> siècle dans la documentation siennoise*, dans *ibid.*, 112, 2000, p. 803-825 : 812-814.

Après 1150, Tintinnano faisait partie (et y jouait probablement un rôle de premier plan) du vaste espace de domination des Tignosi, qui s'articulait en une douzaine de seigneuries territoriales<sup>16</sup>. Il s'agissait d'une famille dont l'importance dépassait l'échelle locale : ses membres les plus anciens avaient porté le titre comtal<sup>17</sup> et, dans la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle, la famille donna un cardinal et un abbé de San Salvatore al Monte Amiata<sup>18</sup>. Bien que les sources (encore assez pauvres pour cette époque) n'attestent pas de formes de division réelle des droits familiaux, dès cette époque les Tignosi formaient une parentèle assez complexe et il est vraisemblable que des formes de répartition des pouvoirs seigneuriaux aient déjà existé à l'intérieur de la famille. Quoi qu'il en soit, il devait s'agir de solutions informelles.

Au début du XIII<sup>e</sup> siècle, alors que les sources deviennent plus riches, les Tignosi apparaissent articulés en plusieurs noyaux familiaux qui ne descendent pas nécessairement d'un unique ancêtre, mais sont solidaires quant à leurs choix politiques et patrimoniaux. L'espace de domination du XII<sup>e</sup> siècle était désormais divisé en divers noyaux seigneuriaux autonomes, divisés à leur tour entre divers cotitulaires et en parts variant d'un lieu à un autre<sup>19</sup>. Une telle structure patrimo-

niale suggère qu'une première division du patrimoine (effectuée selon un critère géographique) avait eu lieu à la seconde génération, suivie, à la troisième génération, d'une seconde division en parts de chacun des noyaux du patrimoine territorial.

Ce type de modèle ne peut pas être appliqué à Tintinnano. Pratiquement tous les Tignosi continuèrent à y revendiquer des droits (ce qui en confirme d'ailleurs le rôle central pour le lignage) : le château était divisé en parts de dimensions plus petites que celles des autres seigneuries (1/8 ou 1/16, souvent en copropriété entre plusieurs frères). Une situation qui émerge très clairement de la franchise de 1207, concédée aux habitants du château des Tignosi, guidés de façon informelle par Guido *medicus*, qui agit avec une dizaine de *consortes*, appartenant à six noyaux familiaux distincts, séparés par au moins trois degrés de parentèle. Ces personnages ne représentaient toutefois pas la totalité de la *consorteria* très ample évoquée dans la franchise, en des termes (pas nécessairement précis en ce qui concerne les faits) de ramification familiale (*fratres atque nepotes*)<sup>20</sup>. La faiblesse politique des Tignosi, à la suite de la défaite du parti impérial en Toscane (dont ils avaient été d'importants partisans), et leur grave endettement les incitèrent à vendre diverses parts

16. On en trouvera un tableau dans *Friderici I. diplomata*, éd. H. Appelt, Hannovre, 1975-90 (*M.G.H., Diplomata regum et imperatorum Germaniae*, 10), n° 558 (1170), où Tintinnano occupe la première place. On peut déduire son importance de ce que Frédéric Barberousse délivra précisément de Tintinnano un diplôme pour les comtes Alberti en 1155 voir *Ibid.*, n. 110 (1155).

17. *Codex diplomaticus Amiatinus*, cité n. 5, n° 341 (1153) : *Obicio* (lire *Ogicio*) *Tiniosi, comes de Tintinano*; *Carte dell'Archivio di Stato di Siena. Abbazia di Montecelso (1071-1255)*, éd. A. Ghignoli, Sienna, 1992, n° 39 (1164) : *Peponis comitis quondam Tignosi*. Le titre (utilisé occasionnellement aussi au XIII<sup>e</sup> siècle), l'onomastique (Pepo, Monaldo, Ildebrandino) et l'espace d'implantation sont autant d'indices d'une descendance plus ou moins directe (ou au moins d'un lien généalogique) des Tignosi vis-à-vis des Farolfingi, comtes de Chiusi; sur lesquels voir A. Spicciani, *I Farolfingi : una famiglia comitale a Chiusi e a Orvieto (secoli XI-XII)*, dans *Formazione e strutture dei ceti dominanti nel medioevo : marchesi conti e visconti nel regno italico (secc. IX-XII)*, I, Rome, 1988, p. 229-295.

18. Respectivement Umfredo (1161-70), cardinal prêtre de Sainte-Suzanne (nommé par l'antipape impérial Victor IV), voir *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, XXV, Paris, 1994, col. 369; et Rolando (1188-1214), voir W. Kurze, *I momenti principali della storia di San Salvatore al Monte Amiata*, dans *L'Amiata nel Medioevo...* cité n. 4, p. 33-48 : 36-37.

Un autre Rolando (à identifier avec le fils de Monaldo, oblat en 1222 et encore vivant en 1251) fut par la suite important dans le monastère, cf. *Id.*, *Monasteri e nobiltà nel senese e nella Toscana medievale : studi diplomatici, archeologici, genealogici, giuridici e sociali*, Sienna, 1989, p. 411-412. Kurze ignorait les sources sur le statut monastique de Rolando di Monaldo, mais voir F. Schneider, *Regestum Senense*, I, Rome, 1911 (*Regesta Chartarum Italiae*, 8), n° 626 (1222) et *Il Caleffo Vecchio del comune di Siena*, 5 vol., Siena, 1931-1991 [désormais cité CV], n° 528 (1251).

19. C'est ainsi par exemple pour *Montepinzutolo* et pour Monte Nero. *Montepinzutolo* est d'abord en coseigneurie entre Rolando Tignosi et le monastère de San Salvatore (voir *Codex diplomaticus Amiatinus*, cité n. 5, n° 363 [1194]), puis, malgré une cession au monastère en 1208 (Archivio di Stato di Siena [désormais cité ASSi], *Diplomatico, S. Salvatore al Monte Amiata*, 22 mai 1208), il est divisé en parts (de 1/3) entre divers Tignosi (voir *ibid.*, 18 mars 1221). Montenero est divisé en parts (de 1/6) entre les divers Tignosi, qui le cédèrent ensuite au monastère de Sant'Antimo in Val di Starcia (L. Fumi, *Il Codice diplomatico della città di Orvieto*, Florence, 1884 (*Documenti di storia italiana*, 8), n° 93 (1213); ASSi, *Diplomatico, S. Salvatore al Monte Amiata*, 8 mars 1220; F. Schneider, *Regestum Senense*, cité n. 19, n° 571 [1220], 626 [1222]).

20. La franchise est éditée dans O. Redon, *Seigneurs et communautés...* cité n. 15, n° 1 (1207).

de seigneuries aux monastères de San Salvatore al Monte Amiata et de Sant'Antimo en Val di Starcia et, probablement aussi, aux Aldobrandeschi<sup>21</sup>. L'insertion de ces nouveaux cotitulaires (étrangers aux solidarités familiales) dut très naturellement rendre beaucoup plus complexe la gestion des seigneuries : mais aucune source n'a été conservée qui puisse nous en informer.

À partir de 1207, en réalité, la coseigneurie sur Tintinnano devint encore plus complexe, car elle ne se limita plus à la division en parts entre les héritiers du seigneur d'origine. D'une part, des individus qui ne semblaient pas descendre d'un unique ancêtre revendiquèrent des droits sur le château. D'autre part, la franchise délégua à la communauté des habitants, dirigée par des consuls, une partie des droits. Enfin, certains des coseigneurs de Tintinnano étaient aussi et en même temps cotitulaires, selon des modalités complexes et non uniformes, d'autres châteaux situés dans le voisinage proche (qu'ils aient fait partie ou non de l'antique aire de domination des Tignosi). En somme, pour retracer l'organisation des pouvoirs locaux dans la haute vallée d'Orcia et sur l'Amiata au début du XIII<sup>e</sup> siècle, il faut imaginer non pas une série de noyaux autonomes (éventuellement divisés intérieurement), mais un réseau de *consorterie* liées et imbriquées entre elles, qui structurait la plupart de la petite aristocratie locale. Ce groupe aristocratique se percevait lui-

même comme noble en raison de la détention de pouvoirs seigneuriaux, de son importance politique locale et des rapports (par exemple matrimoniaux) qu'il entretenait avec d'autres familles du même rang de la Toscane centrale et méridionale<sup>22</sup>. Au sein du réseau, Tintinnano était un point crucial en raison de ses dimensions démographiques, de son importance militaire et du prestige des Tignosi dans l'aristocratie locale.

Passons maintenant à la situation mise en évidence par la vente à la commune de Sienne (1250-1262) : plus d'une dizaine de documents qui, à l'occasion de la cession à la commune urbaine, décrivent avec précision les droits seigneuriaux de chaque co-titulaire de la seigneurie sur Tintinnano<sup>23</sup>. Comme pour d'autres châteaux de la Maremme, il en ressort que la « coseigneurie horizontale » s'exprimait en des formes typologiquement variées : les droits juridictionnels supérieurs, les fortifications et le donjon ou *giron* (c'est-à-dire les droits définis par l'historiographie italienne comme la « seigneurie territoriale de ban ») étaient divisés en parts idéales<sup>24</sup>; les autres droits (en particulier la juridiction et les prélèvements sur les familles paysannes, sur les biens fonciers et sur les édifices appartenant à la cour seigneuriale) étaient au contraire répartis en parts réelles, explicitées dans les listes détaillées d'hommes, de biens et de droits que l'on trouve dans certaines cessions<sup>25</sup>.

21. Voir ci-dessus n. 19 et ASSi, *Diplomatico, Balzana*, 8 mars 1221; ASSi, *Diplomatico, Archivio generale dei contratti*, 20 février 1244. Les cessions aux Aldobrandeschi se déduisent de l'insertion dans leurs domaines en 1216 de châteaux appartenant aux Tignosi en 1163 (cf. le diplôme cité n. 16 et S. M. Collavini, *Honorabilis domus...* cité n. 4, p. 321-324).

22. Sur le mariage de Spadacorta di Guido *medicus* avec Gualterotta, fille de Paganello des seigneurs de Staggia, voir CV, n° 526 (1250), sur celui de Bernardino di Ranieri *Timiosi* avec Benvenuta fille de Manto degli Abati de Grosseto, voir CV, n° 524 (1250). Sur les seigneurs de Staggia, voir P. Cammarosano, *Abbadia a Isola. Un monastero toscano nell'età romanica. Con una edizione dei documenti, 953-1215*, Castelfiorentino, 1993, en part. p. 106 (fig. 13), pour une éventuelle insertion de Paganello dans l'arbre généalogique de la famille; sur les Abati voir S. M. Collavini, *Honorabilis domus...* cité n. 4, p. 492-493.

23. CV, n° 514-528, 530 (1250-51), n° 577-580 (1254), n° 631 (1258); ASSi, *Diplomatico, Archivio delle Riformazioni*, 4 juin 1251, 3 octobre 1252, 12 décembre 1254, 9 mai 1262. Pour le commentaire des listes de droits de ces actes cf. S. M. Collavini, *Il prelievo signorile nella Toscana meridionale del XIII secolo : potenzialità delle fonti e primi risultati*, dans *Pour une anthropolo-*

*gie du prélèvement seigneurial...* cité n. 1, p. 535-550 : 544-546.

24. Voir par exemple CV, n° 517 (1250) : *cession de octo partibus unam pro indiviso arcis de Titinano [...], scilicet a porta Castellana et cirone de sala ubi moramur nos et alii comites et ubi sunt domus noster et aliorum comitum, et ab inde supra, cum palatiis et turri et gironibus omnibus dicte sale, et ab inde supra cum pennis superioribus et cum suis pertinentiis et adiacentiis et muris et edificis, et cum introitibus et egressibus suis, et cum domibus et palatio et cellario et plateis [...] et cum dominio et signoria et iurisdictione et cum omnibus et singulis que ad iurisdictionem spectant seu spectare videntur, tam in puniendis maleficiis et faciendo exercitu et hoste et cavalcata, quam in aliis*. Voir aussi Annexe doc. n° 3 (1251).

25. Annexe doc. n° 3 (1251); CV, n° 530 (1251); CV, n° 631 (1258) et O. Redon, *Villanus au XIII<sup>e</sup> siècle...* cité n. 15, n° 4, p. 823-825 (1262). Pour des comparaisons, cf. S. M. Collavini, *Il prelievo signorile...* cité n. 23, p. 545 n. 30 (Montorsaio et Roccatederighi). On retrouve des caractéristiques similaires dans les actes de division de leurs seigneuries entre les fils de Guido VIII Guidi, voir par exemple P. Santini, *Nuovi documenti dell'antica costituzione del comune di Firenze*, dans *Archivio storico italiano*, 5<sup>e</sup> série, 19, 1897, p. 276-325 : n° 13, p. 318-325 (1230).

Si les biens divisés en parts réelles ne posent pas de problème quant au fonctionnement de la coseigneurie, il est plus difficile d'imaginer les dynamiques de gestion d'une «seigneurie territoriale» répartie entre une vingtaine de co-titulaires : pour ce qui est de Tintinnano au moins, les organes de gouvernement communautaires, reconnus dès 1207, et constitués de (deux ou plus) consuls en partie nommés par les seigneurs et en partie choisis par les sujets, durent jouer un rôle important. Il est possible que la levée des contributions générales et l'administration de la justice leur aient été confiées et que chaque seigneur se soit limité à encaisser sa propre part des profits. Mais les consuls peuvent avoir été doublés dans l'exercice de leurs fonctions par un officier seigneurial, un *gastald* : c'est au moins cette pratique qui fut adoptée lorsque la commune de Sienne devint un des coseigneurs<sup>26</sup>. Le fait que Sienne, bien avant d'en acquérir toutes les parts, se soit déjà annexé la seigneurie politique sur le château, et que la franchise ait attribué à la communauté des paysans certains droits seigneuriaux, rendait la situation des pouvoirs locaux déjà extrêmement complexe au début des années 1250. Des formes de coseigneurie horizontale et verticale s'imbriquaient entre elles, de la part de sujets différents. Les équilibres étaient instables et en constante évolution, d'autant plus qu'apparaissaient alors sur la scène de nouveaux acteurs, comme certaines familles urbaines. L'intervention

urbaine, conduite directement par la commune ou indirectement à travers ces groupes dirigeants, ne fit pas disparaître la seigneurie : en effet, dans les deux cas, les droits à Tintinnano étaient décrits en termes seigneuriaux et, pour autant que les sources nous permettent de l'entrevoir, les formes de gestion, prélèvement et pouvoir sur les habitants, ne changèrent pas non plus véritablement avec la fin de la domination des Tignosi<sup>27</sup>.

Peu de temps après les avoir acquis, toutefois, la commune de Sienne commença à céder, en gage ou en pleine propriété, des parts du château : tel est le cas en 1253, puis à nouveau en 1263, et peut-être encore peu avant 1274<sup>28</sup>. Dès lors que les gages comportaient la concession (bien que temporaire) des pleins droits de seigneurie, leurs titulaires devenaient aussi, pour un certain laps de temps, coseigneurs de Tintinnano. La précarité de leurs droits et leur insertion à plein titre dans le jeu politique urbain rendaient néanmoins leur seigneurie différente de celle des Tignosi : elle ne semble pas, par exemple, avoir empiété sur les droits politico-militaires (et peut-être juridictionnels et fiscaux) éminents de la commune. De ce fait à une coseigneurie horizontale Sienne-Tignosi-familles urbaines, s'en ajoutait une autre verticale Sienne-Tignosi et familles urbaines-communauté châtelaine.

La fragmentation complexe des droits seigneuriaux, caractéristiques de nombreux châteaux de la Maremme en plein XIII<sup>e</sup> siècle, ne fut pas

26. Un *gastaldus* de la commune de Sienne est cité dans L. Zdekauer, *Il Constituto del comune di Siena dell'anno 1262* (1897), rééd. anast. Bologne, 1983, III § 381; cf. aussi ci-dessous n. 27.

27. Pour ce qui est de la seigneurie foncière et personnelle, Sienne agit en conformité avec la tradition seigneuriale : elle fit copier la franchise (voir O. Redon, *Seigneurs et communautés...* cité n. 15, p. 158), continuant à gérer selon ce principe ses parts de seigneurie, comme le démontre l'acte de location de 1252 d'une tenure restée déserte, conclu selon les coutumes locales : *Iacobus Intratelle et Benvenutus Farnie, Roccha Titinano procuratores factores vilici sive castaldi comunis Senensis ad recolligendum afficta pensiones et redditus pro dicto comune in dicta Roccha et ad locandum terras vineas domos plateas et poderia dicti comunis Senensis*, donnent en location une tenure et une maison à Tintinnano à deux paysans. Ceux-ci, outre le versement du cens, s'engagent *nostra propria et spontanea voluntate nullaque vi coacti* à devenir *homines et fideles dicti comunis Senensis et tactis sacrosanctis evangeliiis jurent fidelitatem vobis recipientibus nomine dicti comunis et salvare et custodire dictum comune Senense in rebus et [...] in persona bona fide sine fraude*; ils jurent en outre de ne pas être *in consilio nec in*

*aiutorio quod dictum comune perdat homines terras nec villanos nec castra et specialiter dictam Roccam*, mais au contraire de l'aider *toto posse, et si sciverimus aliquem vel aliquam personam predicta velle facere contra dictum comune quam citius poterimus denuntiabimus et manifestabimus*; ils jurent enfin de *facere et observare omnia et singula capitula que in carta libertatis facta inter comites dicte Rocche et hominum eiusdem terre continetur* et s'engagent à respecter *ad omnia et singula capitula dicte carte, sicut omnes alii homines et terrazani dicte Rocche de Titinano tenentur* (ASSi, *Diplomatico, Archivio delle Riformagioni*, 3 octobre 1252). Cf. aussi O. Redon, *Villanus au XIII<sup>e</sup> siècle...* cité n. 15 n° 4, p. 823-825 (1262) et L. Zdekauer, *Il Constituto...* cité n. 26, III § 372, et spéc. III § 380-381, normes statutaires qui ordonnaient la préparation de listes de *villani* de propriété de la commune pour en défendre les revenus légitimes et les rentrées (seigneuriales).

28. ASSi, *Diplomatico, Archivio delle Riformagioni*, 26 avril 1253, vente de la moitié de Tintinnano à deux acquéreurs différents (une mise en gage dissimulée?), et L. Zdekauer, *Il Constituto...* cité n. 26, III, § 381, ajout du 1263 (pour la datation, *ibid.*, p. LXXXVIII).

surmontée par l'affirmation du pouvoir urbain, mais plutôt par son retrait. En 1274, en raison de son grave endettement, la commune de Sienne mit aux enchères certains châteaux du *contado*, parmi lesquels Tintinnano, qui fut acquis par les Salimbeni pour 23.000 livres. Les clauses de l'accord, tout en réservant à la commune certains droits éminents de souveraineté, reconnaissaient la pleine seigneurie des Salimbeni, qui obtenaient la totalité des droits juridictionnels et fiscaux. Les habitants de Tintinnano furent en outre exemptés de la fiscalité et de la justice urbaine<sup>29</sup>. L'exclusivité de la juridiction de la nouvelle seigneurie est confirmée à la fin du siècle par la production par les Salimbeni d'un statut beaucoup plus restrictif vis-à-vis des sujets que la franchise de 1207<sup>30</sup>. Les Salimbeni, grâce à l'acquisition de la totalité des parts et à la réduction brutale de l'autonomie de la communauté ainsi que de l'intervention urbaine, annulèrent de fait (momentanément au moins) les formes préalables de «coseigneurie horizontale» et de «coseigneurie verticale», démontrant par là même que la voie de la fragmentation de la seigneurie n'était pas inévitable<sup>31</sup>.

#### LA GESTION DE LA COSEIGNEURIE : CONSORTERIE ET AUTRES FORMES DE PARTAGE ET DE GESTION

L'exemple de Tintinnano est exceptionnel non seulement en raison de la richesse des sources, mais aussi du fait que certaines circonstances (la faiblesse des Tignosi, l'endettement de Sienne dans le troisième quart du XIII<sup>e</sup> siècle, les

ressources financières exceptionnelles des Salimbeni) permirent de dépasser la coseigneurie. Bien qu'on ne manque pas de cas similaires<sup>32</sup>, au cours du XIII<sup>e</sup> siècle, on constate plutôt, en général, une accentuation de la complexité des coseigneuries, comme cela s'était d'ailleurs produit à Tintinnano jusqu'en 1274. La succession des générations, la croissance démographique, les processus de recomposition territoriale, la circulation croissante de la terre ainsi que les ambitions néo-seigneuriales des groupes urbains (et pas seulement de ceux de Sienne) y contribuèrent.

On vit ainsi se diffuser de nouvelles typologies de coseigneuries, destinées à surmonter les inconvénients dus à l'extrême parcellisation des droits. En plein cœur du XIII<sup>e</sup> siècle, en effet, sont attestées des parts vraiment minimales : 1/24 au château de la Brina, en Lunigiana, 1/30 à Campagnatico, et même 1/77 à Verrucola di Garfagnana<sup>33</sup>. La multiplication des membres du lignage et l'affaiblissement des liens primordiaux fondés sur la parenté poussèrent en conséquence à régler la coseigneurie de façon toujours plus précise quant aux droits des copropriétaires, à leurs revenus économiques et, enfin, à la gestion concrète de la seigneurie. C'est alors qu'apparurent des statuts et des formes de gouvernement inspirées de ceux des villes (conseils, consuls et podestat des *consorti* etc.). Se diffusèrent aussi de nouvelles aires de domination seigneuriale consortiale de vaste dimension qui, dans un espace donné, intégraient diverses seigneuries ou – pour être plus précis – diverses coseigneuries gouvernées à la façon d'une *consortia*. Toutes ces

29. ASSI, *Capitoli*, n° 22, fol. 2v-6v (1274), édition partielle Annexe, doc. n° 4 (le prix se déduit de ASSI, *Capitoli*, n° 22, fol. 17v). L'accord réservait à Sienne la prélation en cas de vente, la juridiction sur les délits contre les Siennois perpétrés à Tintinnano – avec remise aux seigneurs d'une partie des amendes –, et prévoyait l'interdiction de vendre aux ennemis de la commune (en particulier Aldobrandeschi, Orvieto et Florence), l'exemption des Siennois des péages, leur maintien à la mesure en usage pour les autres, l'exemption des prélèvements seigneuriaux pour les biens des citadins et des habitants du *comitatus* de Sienne déjà présents dans la *curia* de Tintinnano, la participation d'un tiers des hommes au service d'ost général. Sienne promettait de n'imposer ni *datia*, ni *collecte* aux hommes de Tintinnano, de ne pas les obliger à participer à l'ost et aux chevauchées et enfin de ne pas les convoquer à Sienne pour les questions survenant entre eux. Sur les Salimbeni, cf. A. Carniani, *I Salimbeni : quasi una signoria. Tentativi di affermazione politica nella Siena*

*del '300*, Sienne, 1995.

30. G. Salvemini, *Un comune rurale...* cité n. 15, et L. Zdekauer, *La carta libertatis...* cité n. 15.

31. Quelques remarques sur le devenir de Tintinnano dans P. Cammarosano et V. Passeri, *Città borghi e castelli dell'area senese-grossetana*, Sienne, 1984, p. 50.

32. En 1274 les Salimbeni achetèrent trois autres châteaux (Montorsaio, Castiglione Laterone, Castel della Selva), voir ASSI, *Capitoli*, n° 22. Acquisition de parts de Campagnatico par les Tolomei et Gallerani, dans CV, n° 954 (1274) et CV, n° 957 (1283). Cf. aussi F. Menant, *L'Italie des communes (1100-1350)*, Paris, 2005, p. 60-61.

33. Voir *Il regesto del Codice Pelavicino*, éd. M. Lupo Gentile, Gênes, 1912 (*Atti della società ligure di storia patria*, 44), n° 520 (1279); CV, n° 945 (1282); et A. Pellegrinetti, *Lo statuto dei Gherardighi del 1272*, Tesi di Laurea. Università di Pisa, 1992-93, dir. C. Violante, p. 165.

expériences n'étaient pas absolument nouvelles et elles ne doivent pas non plus être interprétées comme l'importation passive de pratiques urbaines. Il s'agit plutôt de l'institutionnalisation (et de la définition plus précise) de pratiques antérieures fondées sur des réseaux informels de *consortia*, que nous avons vues à l'œuvre dès le XII<sup>e</sup> siècle.

Les expériences de coseigneurie de *consortes*, nées sur la base de la parenté mais élargies à des groupes plus hétérogènes au fil des générations et par la multiplication des cotitulaires, cherchèrent à sauvegarder, à travers des normes écrites, les liens de solidarités naturelles de la parenté. Planifier et réglementer les rapports entre *consorti* étaient devenus d'autant plus important que, à la suite de la vente de parts de seigneurie et des changements de propriété par l'effet des mariages, des prêts et d'autres contrats, il s'agissait de personnages d'extraction très variée voire, parfois, de richesse récente et donc extérieurs au monde seigneurial. Dans l'ensemble, ces *consortia* – en particulier lorsqu'ils s'étendaient sur plusieurs seigneuries – n'étaient plus fondés sur la solidarité familiale, quand bien même on ait pu continuer à en utiliser le langage, mais sur des liens de nature exclusivement politique. C'est d'ailleurs en tant que tels qu'il faut les envisager<sup>34</sup>.

Ces expériences furent fortement influencées par les phénomènes de hiérarchisation des pouvoirs territoriaux. Avant tout, en un sens négatif, dans la mesure où les ambitions de pouvoir des villes et des princes, leur puissance et leur concurrence limitèrent les espaces d'indépendances des seigneuries ponctuelles. De ce point de vue, la fédération de plusieurs *consortia* seigneuriaux servait à défendre le polycentrisme du premier âge seigneurial. Les influences ne furent toutefois pas exclusivement négatives. Les nouvelles formes d'organisation du pouvoir et les expériences de socialisation et d'expérimentation institutionnelle mûries à l'ombre des nouveaux pouvoirs subrégionaux favorisèrent directement l'affirmation des expériences consortiales. Ceux-ci tentèrent en effet de reprendre à leur compte les suggestions mûries dans cette direction dans le

cadre des solidarités développées au sein des principales cours vassaliques des princes, surtout après la faillite des projets princiers. En Maremme et Lunigiana, les *consorterie* constituèrent donc une tentative pour reproduire, à une échelle plus restreinte, les modèles de socialisation et de solidarité mis en œuvre dans les principats.

Rappelons enfin que, au cours du XIII<sup>e</sup> siècle, les *consorterie* ne furent pas un phénomène exclusivement rural : dans les grandes villes, y compris les villes ayant une vocation affirmée dans le domaine commercial (comme Pise ou Gênes) ou manufacturier (comme Florence), les familles dominantes créèrent des *consorterie* complexes et articulés, en particulier autour de la possession de tours et d'églises privées<sup>35</sup>. Les expériences mûries en ville – en particulier les formes de gestion et de gouvernement communs et celles de limitations de l'usage du patrimoine des *consortes* – se diffusèrent aussi dans le monde rural, au point de favoriser l'institutionnalisation d'expériences préalablement confinées dans l'informalité.

Cette évolution est caractéristique des coseigneuries de *consortes*, en particulier de celles qui s'étendaient à plusieurs lignages. Quand, au contraire, la coseigneurie restait limitée à des groupes familiaux relativement restreints et cohérents, les éléments d'informalité persistèrent en plus grand nombre. Cet aspect est illustré indirectement par les divisions entre les membres des deux principales familles seigneuriales de la région, dans le premier quart du XIII<sup>e</sup> siècle, les Guidi et les Aldobrandeschi. Dans le premier cas, on eut recours à la répartition en parts idéales de chacune des seigneuries et des pouvoirs territoriaux et à la division en parts réelles des droits de seigneurie personnelle et foncière. Par la suite pourtant, les tensions croissantes entre frères conduisirent à une nouvelle répartition en aires géographiques, au prix d'une renonciation à l'unité du comté. Dans le cas des Aldobrandeschi également, le parcours fut similaire : un premier arbitrage (1215) définit la division du comté en quatre parts idéales, tandis que, pour son gouvernement, on définit un système complexe de rotation qui prévoyait, d'année en année, le

34. C. Violante, *Qualche caratteristica...* cité n. 2, p. 107-108, 121; F. Leverotti, *Famiglia e istituzioni...* cité n. 7, p. 76, 107-108, 116. Pour l'examen d'un cas particulier voir M. Nobili, *I signori di Buggiano in Lunigiana (1992)*, dans Id., *Gli*

*Obertenghi...* cité n. 7, p. 455-481. Pour des comparaisons en Piémont voir G. Tabacco, *Le rapport de parenté...* cité n. 2 et la contribution de L. Provero dans ce numéro.

35. F. Leverotti, *Famiglia e istituzioni...* cité n. 7, p. 73-94.

gouvernement d'un seul comte. Un second accord (1216) – né de l'impossibilité d'appliquer le premier, mais qui échouera également – conserva le système de la rotation du gouvernement (en en modifiant toutefois le mécanisme), mais l'associa à la division du comté en parts réelles, selon un critère géographique dans ses grandes lignes. Un critère qui fut également adopté pour les autres divisions du comté au cours du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>36</sup>.

Ces divisions mettent en évidence la multiplicité de modalités possibles de répartition et de gestion d'une seigneurie au début du XIII<sup>e</sup> siècle : division en parts idéales de l'espace de domination seigneurial ou de chacune des seigneuries; division en parts réelles de l'espace de domination (seigneurie par seigneurie) ou, localement, des hommes et des terres de chacune des seigneuries; division sur des bases géographiques ou dans l'intention d'équilibrer économiquement les diverses parts; indivision des pouvoirs politiquement et économiquement plus importants. Les solutions sont si nombreuses et si contradictoires qu'on en vient à penser qu'il n'existait pas de règles partagées pour la répartition des pouvoirs et des droits entre coseigneurs. Un constat qui aide aussi à comprendre le succès des *consortia* en plein cœur du XIII<sup>e</sup> siècle.

On retrouve la même variété de formes de gestion commune que dans les arbitrages des Guidi et Aldobrandeschi, pour les coseigneuries des petits aristocrates, avec les mêmes incertitudes et les mêmes contradictions, même si, à ce niveau, le gouvernement de la seigneurie (à qui faire la guerre, comment gouverner les sujets, qui nommer comme châtelain?) représentait un enjeu bien moins important que pour les deux grands comtés. Souvent, mais pas toujours, on constate,

comme à Tintinnano, la division en parts idéales de la juridiction et des droits les plus importants et les plus difficiles à diviser (donjon, église castrale, éventuels moulins ou mines, pâturages). Fréquemment, on trouve la division en parts réelles des droits seigneuriaux fonciers et personnels, sur la base de répartitions topographiques ou, le plus souvent, en énumérant directement un certain nombre de dépendants pour chaque part. La première pratique est attestée, par exemple, dans le cas du château de San Giovanni en Lunigiana, partagé entre les coseigneurs sur des bases spatiales (pour ainsi dire par «quartiers») et dont un espace bien délimité était réservé à chaque coseigneur<sup>37</sup>. La seconde – qui est, en définitive, la forme la plus commune – doit également sa diffusion au grand succès rencontré en Toscane à partir de 1150 par les formes de seigneurie foncière et personnelle avec lesquelles elle se marie et se mêle<sup>38</sup>.

#### QUELQUES OBSERVATIONS SUR LA SIGNIFICATION SOCIALE DE LA COSEIGNEURIE AU XIII<sup>e</sup> SIÈCLE

Au cœur du XIII<sup>e</sup> siècle, la présence de divers «coseigneurs horizontaux», en particulier là où ils étaient organisés en *consorterie*, encouragea l'expérimentation de formes de gouvernements communautaires dotés de conseils et de régimes de type consulaire ou podestataire, voire la production de statuts<sup>39</sup>. De tels modèles institutionnels, de matrice urbaine, devaient garantir au gouvernement des seigneuries un caractère unitaire et organique mais surtout, en cohérence avec leur signification originaria, devaient maintenir la paix et l'harmonie entre les *consortes*. De telles expé-

36. Sur les divisions entre les Guidi voir les actes édités dans P. Santini, *Nuovi documenti...* cité n. 25. Pour les divisions du comté Aldobrandeschi, voir S. M. Collavini, *Honorabilis domus...* cité n. 4, p. 297-324 : l'accent mis sur le système de rotation du gouvernement du comté met en évidence un mode de gestion de la coseigneurie peu documenté, mais qui devait être courant en cas de division idéale entre frères ou cousins. Voir aussi, sur les formes de coseigneurie des diverses ramifications des comtes Guidi au XIV<sup>e</sup> siècle, P. Pirillo, *La signoria dei conti Guidi tra dinamiche di lignaggio e poteri territoriali*, dans F. Canaccini (éd.), *La lunga storia di una stirpe comitale. I conti Guidi tra Romagna e Toscana. Atti del convegno. Modigliana-Poppi, 28-31 agosto 2003*, Florence, 2009, p. 267-290 : 270-271.

37. *Il regesto del Codice Pelavicino...* cité n. 33, n° 510 (1231) : après un conflit, Guglielmo, évêque de Luni, et les *nobiles de Fosdenova* divisent en parts réelles la seigneurie sur Monte San Giovanni. Les *nobiles de Fosdenova* auront la pleine juridiction *in universos homines qui habitant [...] ex illa parte contracte (sic) seu ruge versus Oseronem, que est ex parte orientis pro diviso ac in casamenta et terrenum quod et que sunt ex parte illa*, les tenant en fief de l'évêque; l'évêque, en revanche, aura la part *que respicit versus stratam Romeam et habitatores illius contracte seu ruge*.

38. Cf. *supra* n. 25, 29, 32.

39. Voir, par exemple A. Pellegrinetti, *Lo statuto dei Gherardighi del 1272...* cité n. 33, p. 261-337, pour Verrucola di Garagnana.

riences, surtout dans le cas de communautés de sujets dotés d'une certaine maturité politique, capables d'arracher d'importantes concessions, débouchèrent sur l'organisation des communautés de châteaux en un *commune dominorum* (ou *nobilium*) et un *commune populi*, dont les rapports institutionnels étaient déterminés par les évolutions institutionnelles et, plus encore, les rapports de force sur le terrain. C'est à ce type de résultat – voire à des résultats parfois encore plus articulés – qu'aboutirent certaines coseigneuries parmi les plus complexes, dans lesquelles la seigneurie éminente d'un prince se surimposait à une pluralité de «coseigneurs horizontaux», pas nécessairement apparentés entre eux (et organisés, ou non, en *consortium*), comme c'est le cas à Suvereto. À l'articulation entre *domini* (ou *militēs* ou *nobiles*) et *populares* s'ajoutait alors une seigneurie éminente qui se réservait d'importants droits politiques, militaires, juridictionnels et fiscaux. Le seigneur éminent jouait également un important rôle d'arbitre dans les conflits récurrents entre coseigneurs et *populares*, jusqu'à en influencer l'issue<sup>40</sup>.

Dans la Toscane du XIII<sup>e</sup> siècle, l'envahissant lexique politique urbain, organisé autour de l'opposition entre *militēs* (ou *nobiles*) et *populares*, gagna les campagnes, et pas seulement au rythme de l'expansion des territoires urbains. Ce lexique, dans son univocité, tend à dissimuler (et contribua certainement à oblitérer) les différences locales entre coseigneurs, pourtant encore si claires au début du siècle et sans doute pas totalement effacées par la suite. Dans le groupe des *nobiles* confluèrent non seulement les descendants des seigneurs locaux dotés de la seigneurie plénière (mais réduits à n'en détenir que des parts ridicules), mais aussi les seigneurs des autres châteaux qui, à des titres divers (héritage, mariage, achat), étaient entrés en possession de petites parts de la seigneuries, les citadins qui avaient acheté ou obtenu d'une manière ou d'une autre des quotes-parts analogues, les petits aristocrates d'extraction variée insérés localement avec bénéfices ou donations par les seigneurs éminents, les descendants des *militēs castri* dotés en bénéfice de quelques familles paysannes (et qui s'étaient élevés par la

suite au niveau des «plus nobles» coseigneurs) et même des personnes d'origine modeste, affranchies et élevées grâce au service prêté au seigneur. Une telle évolution fut favorisée dans certains secteurs de la région par le fréquent «évidage» des niveaux supérieurs de la juridiction seigneuriale du fait de l'affirmation de la juridiction urbaine. Les anciens coseigneurs, privés des pouvoirs juridictionnels supérieurs et de l'autonomie politique qui les avaient caractérisés, se mêlaient aux *militēs castri* et aux autres familles localement supérieures et en mesure de conduire un style de vie chevaleresque. Le nouveau lexique politique des campagnes du XIII<sup>e</sup> siècle est à la fois symptôme et instrument de cette transformation. Tout comme l'est d'ailleurs le succès des formes de seigneurie personnelle.

C'est la raison pour laquelle, au cours des décennies centrales du XIII<sup>e</sup> siècle, on assista à un glissement partiel de la signification sociale et politique de la coseigneurie. Plus qu'une forme de cogestion de droits et une expression de la participation à une puissance de fait, elle devint un instrument d'élargissement de la solidarité politique de la parentèle immédiate à des groupes plus amples (dotés ou non de liens de sang anciens) qui, dans le même temps, se caractérisaient socialement comme aristocratiques. Il faut souligner l'importance dans ce processus du rôle de la participation de nombreuses familles (dans leur ensemble ou par l'intermédiaire de leurs représentants) à diverses *consorterie*. La détention, seul ou en commun avec d'autres, de pouvoirs seigneuriaux, même pour une part minimale, devint ainsi un des facteurs discriminants de base pour séparer dans les campagnes les *nobiles* des *populares*. Là où une telle distinction ne fut pas garantie par un pouvoir territorial supérieur (urbain ou princier), elle le fut par des expériences consortiales élargies, au caractère clairement politique, comme celles qui ont bien été étudiées en Piémont. Le rôle des pouvoirs seigneuriaux comme marqueur du *status* permet de mieux comprendre la circulation de toutes petites parts de seigneuries, qui, en elles-mêmes et même entières, étaient peu importantes politiquement et économiquement. Posséder une

40. Cf. S. M. Collavini, *Honorabilis domus...* cité n. 4, p. 246-247, 474-476.

part de seigneurie – en alleu ou en fief – était désormais surtout un *status symbol* qui plaçait le détenteur du « bon côté » d'une hiérarchie sociale rurale encore nettement bipartite et divisée, au moins sur le plan des représentations, entre seigneurs et paysans dépendants.

L'étude des nombreuses expériences de coseigneurie présentes en Toscane, entre le XII<sup>e</sup> et le XIII<sup>e</sup> siècle, me semble donc une entreprise

féconde et prometteuse. En effet, non seulement la coseigneurie fut une forme de gestion et d'exercice des pouvoirs seigneuriaux répandue et importante, mais aussi elle peut constituer – du fait de ses évolutions au fil du temps – un indicateur significatif et un témoin privilégié de l'évolution des formes et des significations du phénomène seigneurial dans la société rurale toscane du Moyen Âge central.

Simone M. COLLAVINI  
(trad. fr. Cécile Caby)

## Annexe documentaire

Doc. n° 1 : Plainte des moines de San Salvatore au Monte Amiata (1081 env.)

Tiré de *Lettere originali del medioevo latino (VII-XII sec.)*, I, Italia, éd. A. Petrucci, G. Ammannati, A. Mastruzzo, E. Stagni, Pise, 2005, n° 14 [avril 1081 avr. – avril 1084]; déjà dans W. KURZE, *Codex Diplomaticus Amiatinus*, II, Tübingen, 1982, n° 309

Salvatoris Christi clementiam, domine. Nos servos tuos pro vestra incolomitate ac orbis subditiōne, ut tuo iure inviolabilis perseveret temporibus multis, tua pietas incessabili precatu orare cognoscat. Oppressiones pessimas, quae sanctae tue ecclesiae, o domine rex, a comitibus iuxta eam positae inlate sunt atque ineffabiliter multiplicatae, magnis gemitibus tuae potentie notificare non cessamus. Nam, cum domino nostro piissimo patre tuo ab abbate, qui tunc vestro praerat monasterio, easdem quas et nunc patimur tribulationes cognite fuissent, ac que tunc a comite, qui Ildebrandus dicebatur, servis tuis in monasterio sancti Salvatoris degentibus ingerebantur, misericorditer in interioribus motus, eum ad se venire praecipiens ac terribiliter conloquendo, omnia quae in aliis litteris vestro conspectui delata sunt iure iurando suprascripto monasterio reddi constituit. Sed et eo ab his in Galliarum sedibus revertente omnia ut prius direpta ac dilacerata tua clementia recognoscat, quin tantoque deterius quanto nostris explanare linguis penitus nequimus. Nam, eo defuncto, o domine, post a filiis Rainerio scilicet et Ugo, peiora nos pati tua pietas consideret. Cum vos ergo primum olim Langubardie in partibus advenissetis, abbas, qui nunc tuo dono ecclesiae praest, omnia haec vobis intimare disposuit. Sed vos, o

piissime, ut ab hac declinarent nequitia, qualibus aut quantis vestrae placuit severitati verbis, quia cartim eis mandare decrevistis, in furorem conversi suis praeceperunt militibus ut, quicumque ipsorum abbatem vel monachum inveniret, sine mora extingueret; quod et factum esset, nisi a monasterio abbas discessisset.

Circundant enim tuam domum undique munitio-nibus, in quibus ab hominibus servorum tuorum custodie ac valla omni tempore fieri constituunt; sed cum tui adventus fama crebresceret, in servili opere castrorum per triginta dierum spatium violenter pertracti sunt. Tuae namque, domine, ne placeat pietati, quia, quemcumque hominem monasterii tui ditatum atque bene valentem opibus inveniunt, eos sua calliditate sibi sociant, bestiasque in societatem tradunt ac taliter eos a servitio monasterii expellunt. Famulos vero servorum tuorum ad placitum trahunt et numquam a vinculis exsolvunt nisi pretio redimantur. Ministros namque monasterii quacumque data occasione comprehendunt, unus quorum pro liberatione centum eis persolvit solidos, alter vero quinquaginta. Sed et in omnibus villulis monasterii proprios ministros statuunt qui, quasi pro iudiciorum occasione, tanta in eis multitudo convenit ut comedendo ceteraque eorum diripi-endo omnibus bonis pauperes expolient.

Unus denique filius praefati comitis, qui Ugo dicitur, super omnia mala, que suus pater gessit, eadem faciens ac deteriora cotidie superinponere non recusans, villam monasterii, quae Sala dicitur, sua detinet manu et boves, qui ibi ad necessitatem servorum tuorum laboraverant, decano monasterii eos custodiente, i sui milites abstulerunt, nec non et asinos servis tuis vinum deferens ceperunt. Ex alia vero curte, que Gravilona dicitur, custodias atque clausuras ab hominibus ecclesiae tuae in suo castello cotidie iubet fieri. Retinet namque in suis castris servos ecclesiae, quos piissimi reges ad serviendum

famulis tuis dederunt, ex quibus ipse turbam latronum constituens, cotidie terram ecclesiae depraedantur, insuper et equos servorum tuorum infra monasterium occiderunt. Iuxta castrum vero, quod Selvena vocatur, villam retinet ac suis pro sua in beneficio concessit.

Alter vero, qui Rainerius vocatur, villam ex toto retinet, que Sancta Flora dicitur, que amplius quam fere centum masas extenditur, ita ut nec dicere umquam monasterii fuisse audeamus, nec non et silvam ad utilitatem servorum tuorum congruam, in loco, qui Campusona vocatur, abstulit et in ea placitum ac direptiones maximas sicut et in aliis caeteris locis monasterii cotidie fit. In alio nempe suo castro, qui Marinus dicitur, clausuras atque custodias de villulis tuis Plano et Sancto Cassiano semper adhibet, ac a suis ministris ibi superimpositis annualiter triginta libras accipit.

Alium vero quod retinet castrum, monasterio proximum, quod Radicofanus dicitur, vestrum esse iusta ratione cognoscimus, ac nullo ad eos legali iure pertinere scimus : in quo a congregata militum suorum multitudine multa detestanda opprobria cotidie patimur. Multa enim, domine, praetermittimus, ne pietatem tuam audire tedeat, quae in aliis tibi oblati litteris invenies scripta. A quibus deprecamur ne avertas aurem tuam, quia iam in tanta paupertate devenimus, ut in domo tua, in qua centum Deo monachi servire consueverant ac pro salutis vestre conservatione Deum exorare, vix nunc duodecim vivere possint. Quod si amodo talia passuros dimiseris, tua potestas nullo modo manere in ea servos tuos posse cognoscat. Expectantes enim auxilium consolationemque vestram, iam dudum in angustiis et laboribus viximus; nunc ergo, pro vestra ac patrum vestrorum salute, ea que intimavimus ut memorie habeas deprecamur, ne domus Dei, quae ad serviendum Deo a piissimis regibus facta est, avibus atque feris ab hominibus derelicta tradatur.

Doc. n° 2 : Pacte pour la reconstruction des Rocchette di Senzano (20 septembre 1205)

Édition partielle de Archivio di Stato di Siena, *Diplomatico, S. Salvatore al Monte Amiata*, 20 septembre 1205 [Copie simple de la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, avec quelques intégrations postérieures dont, entre autres, la date]

A D. MCCV<sup>a</sup>. Talis convenientia sive pactum inter dominum Rollandum abbatem ecclesie Sancti Salvatoris de Monte Amiata», avec le consentement de certains frères, et Arnuldum de Radicophani per se et per Guilichinum

et per alios vel per alium suos nepotes quos vel quem voluerint [...].

Arnaldus et predicti nepotes sui redificent Rocchettam sitam in comitatu Clusino inter Radicophanum et abbatiam de Spineto et turrim eiusdem Rocchete, altitudo cuius turris in voluntate abbatis [...] consistat, et hoc faciant Arnuldus et nepotes suis expensis. Pro qua redificatione prefatus abbas *et le monastère* dederunt et concesserunt Arnuldo et predictis suis nepotibus et suis heredibus medietatem de Rocchetis et suis tenentis et medietatem totius bandi et placiti et date eorum et omnium servitiorum eorum, angariarum, pensionum et salutationum, que homines qui supersunt et superessent [...] reddere debent. Et si contigerit predictam Roketham aliquo tempore post redificationem dissipari, tam ecclesia quam Arnuldus et nepotes vel suorum heredes debeant eam iterum redificare, omnibus expensis pro medietate; *et s'ils ne collaboraient pas, qu'Arnaldo et ses neveux perdent leurs droits; et si le monastère ne collaborait pas, qu'Arnaldo obtienne en propriété ce qu'il reçoit maintenant en fief. S'il arrivait qu'aucune des deux parties ne veuille reconstruire, immo forte quia imperator vel aliquis potentior eis non dimitteret, que les choses restent ainsi usque cessaverit potentia», et qu'ensuite soient à nouveau en vigueur les règles précédemment dictées. La tour sera gardée par le monastère* ita quod custos turris iuret [...] custodire turrim bona fide et sine fraude et malo ingenio tam pro ecclesia quam pro Arnuldo et nepotibus»; *que les frais soient divisés en deux. Si les concessionnaires n'avaient pas d'héritiers, que les biens reviennent au monastère*, licentiam vendendi et pignorandi et alienandi non habeant, [...] nisi primo abbati [...] requisierint et si voluerit ecclesia emere emat et ipsi ei vendant quod si emere noluerit vendant cuicumque voluerant, salvis omnibus superscriptis pactis [...]; spiritualia vero in integrum sint ecclesie [...], scilicet oblationes, decima et expresse mortuorum». *Arnaldo jure le contenu des pactes et s'engage à faire jurer de même à Guilichino et ses autres neveux.*

<sup>a</sup> Ajout d'une autre main postérieure, de même que la partie finale de l'acte.

Doc. n° 3 : Vente d'un huitième de la seigneurie de Tintinnano à la commune de Sienne (1251)

D'après *Il Caleffo Vecchio del comune di Siena*, 5 vol., II, Sienne, 1931-1991, n° 528, p. 710-715, (29 septembre-20 décembre 1251)

Nos don Orlandus, Paganellus et Gualterotus, quondam Monaldi, comites de Titinano [...] pro pretio

mille quingentarum librarum denariorum senensium [...] vendimus à la commune de Sienne integre partem nostram pro indiviso, que est de octo partibus una, totius castri et arcis de Titinano et curte et villarum eius, cum sala et cassaro et pinna et turri, cum palatio nostro et domibus et plateis positis in sala dicti castri et arcis de Titinano vallis Urcie, sicut trahit domus que fuit filiorum Guidonis medici et nunc est dicti comunis, usque domum sive palatium quod fuit Bernardini Ranerii Tignusi, et unius platee cum duabus domibus que sunt in dicta sala, sicut trahit cellarium domini Inghilberti usque cellarium domini Armalei, cum octava parte Montis Cucari et eius curtis et districtus, cum muris, foveis et fossis et carbonariis, appenditiis, domibus, plateis, palaziis, edificiis, villanis, colonis, serviis, afflictis, pensionibus, daziis, collectis, albergariis, preceptionibus, proventibus et redditibus quibuscumque, cum terris, vineis, pratis, lamis, silvis, nemoribus et terris cultis et incultis, lapidiciniis et aquis et cum omni usu et iurisdictione, placitis et bannis et omnibus pertinentiis suis, et generaliter et quicquid plus habemus vel habere videmur [...]; salvo quod si de poderibus vel tenementis hominum seu villanorum seu colonorum sunt ab ista parte Urci versus Senas, id totum volumus quod veniat in venditionem, ut deinceps que la commune de Sienne le possède; et specialiter homines infrascriptos, qui annuatim nobis solvunt et dare et solvere tenentur nomine afflicti et pensionis, pro ipsorum poderibus et tenementis et pensionibus domorum, ut inferius continetur per singula.

Quod afflictum est sive sunt duas partes grani et tertia pars est in ordeo, scilicet Iohannem Corsi annuatim xiiii staria et xii denarios pro pensione domus; Pisanuccium Ranerii x staria et xii denarios pro pensione domus; et Ranerium fabrum viii staria, de quibus sunt [due] partes grani et terzia ordei et xii denarios pro pensione domus sue et suorum nepotum; heredes Simionis v staria; Guidonem de Porta vi staria annuatim et xii denarios pro pensione domus; heredes Pieri Tezulini v staria annuatim et xii denarios pro pensione domus; Orlandum Pieri Tezulini annuatim v staria et xii denarios pro domo; Renovardum Humudei v staria et xii denarios pro pensione domus; Cianpum et Benedictum fratrem eius olim Petri Luchesii iii staria et dimidium et xii denarios pro pensione domus; Angelum et Fomeum olim Bonagure viii staria et xii denarios pro pensione domus; Gilium et fratrem eius olim Brunaccii Abbatisse xii staria et xii denarios pro pensione domus; Iohannem et Altimannum olim Dietaiuti xii staria et xii denarios pro pensione domus; Graziolum Donadei vi staria et xii denarios pro pensione domus; magistrum Petrum Lombardum xii staria et xii denarios pro pensione

domus; Vignarium Lombardi v staria et dimidium et xii denarios pro pensione domus; Pierum olim Dietavive Lombardi v staria et dimidium; Benvenutum et Ildibrandinum fratrem eius xii staria et xii denarios pro pensione domus; Fidelem Brunelli v staria et xii denarios pro pensione domus; Forzorem iii staria et dimidium et xii denarios pro pensione domus; Petrum de Casarne iii staria et xii denarios pro pensione domus; Dietavivam dicti Petri iii staria; Iordanum et Griffolum fratrem eius iii staria; Bonifatium Argumenti xii staria et xii denarios pro domo; et Iacobum et Guidonem Intracelle xv staria et ii solidos denariorum pro domibus ipsorum; et unum canpum positum in plano [...] qui fuit cum filiis Guidonis medici; et unum canpum positum iuxta Sassum de Meta; et unum canpum positum ad planum Sassoli; et unum canpum positum in Spadulatu quem laborat Iohannes Dietaiuti; et duos campos positos in loco qui dicitur Scozano; et duos campos positos in loco qui dicitur Congna; et unum canpum positum in loco qui dicitur Valle Celline; et unum canpum positum iuxta molendinum de Plano; et unum canpum positum in loco qui dicitur Castellare; et unum canpum positum iuxta aream Iuliani Bastardi qui fuit Stefani; et unum canpum positum ad fontem Ludulanum; et unum canpum positum in loco qui dicitur Cartule; et duos campos positos in dicto loco; et unum canpum positum in dicto loco iuxta quercum que fuit Ufriduccii Rubei; et quattuor campos positos in loco qui dicitur Castelvecchio; et unum canpum positum in loco qui dicitur Puteus; et duos campos positos iuxta Unfulam; et unum canpum positum iuxta formam molendini de Plano; et duos campos positos in loco qui dicitur Canpus Abbatis; et unum canpum positum in Plano; et unum campum positum in Valli; et unum canpum positum in loco qui dicitur Schiano; et duos campos positos iuxta fossatum Ramusii; et unum canpum positum in Cardusa qui fuit cum filiis Guidonis medici; et unum canpum positum in Machia qui fuit cum filiis Guidoni medici; et unum canpum positum infra Schianum et Montefacturinum; et unum canpum positum in Plano Mete iuxta canpum qui fuit filiorum Guidoni medici et domini Tebaldi; et unum canpum positum iuxta fossatum de Ilcis et territorium Castillionis; et unum canpum positum in Fonte Putida cum podio de Rena iuxta dominum Tebaldum; et vineam domini Armalei, et vineam cum terra positam in loco qui dicitur Clusure, iuxta vineam Iohannis Altaniave, quibus de super vadit via, de subtus domini Tebaldi; et canpum cum area positum in Taxinaria iuxta canpum heredum Graziani Torti, ex uno latere est Ranaldi Brunaccii, ex alio Pisanucci, de subtus fossatum Unfule, de super via; et unum canpum positum iuxta

stratam, de subtus fossatum Ranulfi et ex uno latere est Gualfriduccii Galli; et unum canpum cum machia positum in Plano Lame iuxta flumen Urcie; [...].

*Ils promettent de faire confirmer le contrat par uxores nostras predictas et capitulum abbazie sive monasterii Sancti Antimi. [...] Et omnia et singula instrumenta que habemus, vel aliquis nostrum habet vel habere possemus, pertinentia quoquo modo ad nos vel aliquem nostrum vel alium pro nobis, tam de proprietate quam de possessione dictarum rerum et de locationibus vel pactionibus colonorum et villanorum, et que ad defensionem dictarum rerum pertinent [...] dabimus et reassignabimus à la commune de Sienne.*

De his omnibus excipimus molendinum de Balneo et ipsum Balneum cum pertinentiis eorum, et unum canpum positum iuxta stratam, quem ad pensionem retinemus ab abbazia Sancti Salvatoris pro duobus stariis frumenti annuatim dicte abbazie reddendis et solvendis [...].

Doc. n° 4 : La commune de Sienne vend aux Salimbeni le château de Tintinnano avec tous les droits juridictionnels (1274)

Édition partielle de Archivio di Stato di Siena, *Capitoli*, n. 22, fol. 2v-6v (17-21 janvier 1274)

*Le procureur de la commune de Sienne, pour rembourser les dettes envers les fils de Salimbene, vend à domino Iohanni et domino Notto et domino Ciampolo filiis quondam Salimben(is) Iohannis, civibus Senensibus, pour eux et pour «domino Alexandro et domino Benuccio eiusdem Salimben(is) [...] roccham seu arcem seu burgum seu castrum de Titinano cum castellare Montischucchar(i), posita et sita in comitatu et iurisdictione et districtu Sen(ensi) in contrata Vallis Urcie, dont sont spécifiées les dépendances qui comprennent hominibus et villanis servitiis et afflictis pensionibus redditibus et prestationibus quibuscumque [...] et cum omni dominio et iurisdictione et signoria et rectoria et cum omni iure consuetudine usu [...] in puniendis maleficiis, in bannis et placitis imponendis tollendis et exigendis et etiam audiendis, avec les droits pro hoste et cavalcata; [...] et cum hominibus et villanis quos comune Senense habet seu habere consuevit in dicta roccha seu arce castro burgo et castellar(i) predictis, cum pensionibus et afflictis quos et quas comune Senense habet et habere et recipere consuevit annuatim ab hominibus et villanis infrascriptis, videlicet a Salvato et Guidone Maffei xii staria grani et vi staria ordeï et ii solidos pro pensione; et a*

*Benencasa et Iacobino olim Raner(ii) vii staria grani et iii staria ordeï et xii denarios pro pensione; et ab Ildibrandino Petro Francischo Conte Ranerio et Guidarello olim Pulciani vii staria grani et iii staria ordeï et x denarios pro pensione; et a Iohannino Homodeï v staria grani et ii staria et dimidium ordeï et vi denarios pro pensione; et a Dietisalvi Finiguerra, Negociante, Fatiolo et Cittadino xii staria grani et vi staria ordeï et iii solidos denariorum pro pensione; et a Burnacciuolo filio olim Sobilie v staria grani et ii staria et dimidium ordeï et vi denarios pro pensione; et a Iacobo et Ranerio olim filiis Richomani ii staria grani et dimidium stariarum ordeï et xii denarios pro pensione; et a Marcho Diemantis iii staria grani et viii staria et dimidium ordeï et xii denarios pro pensione; et a Ranerio Ugonis v staria grani et ii staria et dimidium ordeï et xii denarios pro pensione; et a Salvato et Benvenuta filiis et heredibus Salvi viii staria grani et ii staria et dimidium ordeï et xii denarios pro pensione; et a Lucterio Pieri v staria grani et ii staria et dimidium ordeï et xii denarios pro pensione; et a Ranerio Leonardi et Lonarduccio Iohannis iii staria grani et ii staria ordeï et xii denarios pro pensione; et a Ferruccio fabro et Salvato et Magio eius filiis v staria grani et ii staria et dimidium ordeï et iii solidos pro pensione; et a Symone Orlandi iii staria grani et ii staria ordeï et vi denarios pro pensione; et a Maffeo Riccoman(ni) iii staria grani et ii staria ordeï et vi solidos pro pensione; et a Piero Bonensegne v staria grani et ii staria ordeï et x denarios pro pensione; et a Symone Ran(erii) fabro iii staria grani et iii staria ordeï et xii denarios pro pensione; et cum podere quod consuevit tenere Bellavinus, pro quo dare consuevit annuatim viii staria grani et iii staria ordeï et xii denarios pro pensione; et cum podere quod tenere consueverunt Renaldus et Albonectus et Aldobrandescha Accursii pro quo dare consueverunt vi staria grani et iii staria ordeï; et cum una vinea posita in districtu dicte arcis; [...] et cum una petia terre [...] in loco qui dicitur podius Roncion(i) [...]; et cum una petia terre posita in loco qui dicitur Saxo Sciacioli [...]; et cum una silva posita in loco qui dicitur Viepro [...]; et cum quadam petia terre posita in loco qui dicitur Leveringhe [...]; et cum afflictis et pensionibus infrascriptis, de quibus afflictis consueverunt dari annuatim due partes in grano et tertia pars in ordeo a personis infrascriptis, videlicet a Iohanne Grifi xiiii staria et xii denarios pro pensione; et a Pisanuccio Raner(ii) x staria et xii denarios pro pensione; a Ranerio fabro viii staria et xii denarios pro pensione; ab heredibus Symonis v staria; a Guidone de Porta vi staria et xii denarios pro pensione; ab heredibus Pieri Tezolini v staria et xii denarios pro pensione; ab Orlando Pieri Tezolini v staria et xii denarios pro pensione; a Renovardo Homodeï v staria et*

xii denarios pro pensione; a Ciampo et Benedicto olim Pieri Luches(i) iii staria et dimidium et xii denarios pro pensione; ab Angelo et Romeo Bonagure viii staria et xii denarios pro pensione; a Gilio et fratre eius olim Burnaccii Abbatisse xii staria et xii denarios pro pensione; a Iohanne et Altimanno olim Dietaiuti xii staria et xii denarios pro pensione; a Vignario olim Bardi v staria et dimidium et xii denarios pro pensione; a Piero olim Dietavive Lumbardi v staria et dimidium; a Benevenuto et Ildibr(andinio) fratre eius xii staria et xii denarios pro pensione; a Fidele Burnelli v staria et xii denarios pro pensione; a Forzore iii staria et dimidium et xii denarios pro pensione; a Pietro Casarve iii staria et xii denarios pro pensione; a Dietaviva dicti Petri iii staria; a Giordano et Griffolino fratre eius iii staria; a Bonifatio Argumenti xii staria et xii denarios pro pensione; a Iacobo et Guidone Bernardini Intratelle xv staria et ii solidos pro pensione; cum uno campo posito in Plano qui fuit cum filiis Guidonis Medici et cum uno campo posito iuxta Sassum de Aneta et cum uno campo posito ad planum Sessoli et alio campo posito in Spadolato et duobus campis positis in loco qui dicitur Soczanum et duobus campis positis in loco qui dicitur Scogna et uno campo posito in Valle Cellina; et cum uno campo posito iuxta molendinum de Plano et uno campo posito in loco qui dicitur Castellare et uno campo posito iuxta aream Iuliani Bastardi, qui fuit Stephani; et cum uno campo posito ad Fontem Ludilana; et cum uno campo posito in loco qui dicitur Curnile; et cum duobus campis positis in loco qui dicitur Curnile; et cum uno campo posito in dicto loco iuxta Querschum, que fuit Offreducci Rubei; et cum quattuor campis positis in loco qui dicitur Castelvechium; et cum uno campo posito in loco qui dicitur Puteus; et cum duobus positis iuxta Unsulam; et cum uno campo posito iuxta formam molendini de Plano; et cum duobus campis positis in loco qui dicitur Campus Abbatis; et cum uno campo posito in Plano; et cum uno campo posito in loco qui dicitur Schiano; et cum duobus campis positis iuxta fossatum Renugii; et cum uno campo posito in Cardusa, qui fuit cum filiis Guidon(is) Medici; et cum uno campo posito in machia, qui fuit cum filiis dicti Guidonis Medici; et cum uno campo posito in Montefactorino; et cum uno campo posito in Plano Mete iuxta campum qui fuit filiorum Guidonis Medici et domini Tebaldi; et cum uno campo posito iuxta fossatum de illos et territorium Castillionis; et cum uno campo posito in fonte Putrida; et cum vinea et terra posit(is) in loco dicto Clusure iuxta vineam Iohannis Altanieve [...]; et cum uno campo et area posita in Tassinaia iuxta campum heredum Gr(ati)iani Torzii [...]; et cum uno campo posito iuxta stratam [...]; et cum uno campo et machia posit(is) in Plano Lame

iuxta flumen Urcie; et cum afflictis et pensionibus infrascriptis, quos afflictus et quas pensiones comune Senense consueverat habere annuatim ab hominibus et villanis infrascriptis, videlicet ab Arrigo de Rosa ii staria frumenti et unum starium ordeï et xii denarios pro pensione; et a filiis Alberii ii staria frumenti et unum starium ordeï et xii denarios pro pensione; et a Bonifatio do(n)ne Rose iii staria frumenti et ii staria ordeï et xii denarios pro pensione; et ab Albonecto Rose ii staria frumenti et unum starium ordeï et xii denarios pro pensione; et ab Andrea Farnie iii staria frumenti et ii staria ordeï et xii denarios pro pensione; et a Benvenuto Farnie vi denarios pro pensione; et a Petro Venture viii staria frumenti et iii staria ordeï et xii denarios pro pensione; et a Ventura Venture Minciopi viii staria frumenti et iii staria ordeï et xii denarios pro pensione; et a Benvenuto Picciarone viii staria frumenti et iii staria ordeï et xii denarios pro pensione; et ab Accurso Rustichi ii staria frumenti et ii staria ordeï et vi denarios pro pensione; et ab Orlando de Pazo viiii staria frumenti et v staria ordeï et xii denarios pro pensione; item a Fedele v staria frumenti et iii staria ordeï et xii denarios pro pensione; et a Marcho Ferrucci v staria frumenti et iii staria ordeï et viiii denarios pro pensione; et a Renaldo Rustichi ii staria frumenti et unum starium ordeï; et a Guidone Cittadini viii staria frumenti et iii staria ordeï et xii denarios pro pensione; et a Iacobo Cittadini viii staria frumenti et iii staria ordeï et viiii denarios pro pensione; et a Bovacciano Griffolini viiii staria frumenti et v staria ordeï et viiii denarios pro pensione; et a Bentivegna Gregorii viii staria frumenti et iii staria ordeï; et a Dominicho Marchi v staria frumenti et iii staria ordeï et xii denarios pro pensione; et a filiis Baron(is) viii staria frumenti et iii staria ordeï et xii denarios pro pensione; et a filiis Iacobi Benevegne v staria frumenti et iii staria ordeï et xii denarios pro pensione; et a Bartholomeo Marchi v staria frumenti et iii staria ordeï, et a Paterno xii denarios pro pensione; et a Iacobino Guidi nepote Orlandi vii staria frumenti et ii staria ordeï et viiii denarios pro pensione; et ab Orlando Marescocti vii staria frumenti et ii staria ordeï et viiii denarios pro pensione; et a Taverodo mugnario ii denarios pro pensione; et cum una vinea ad tres staria in semente posita ad pedem cassari [...]; et cum una petia terre posita ad Larosola ad xv staria in semente; et cum parte contingente dictum comune Senense terre et boschi pro indiviso posit(orum) in Viepre, que creditur esse circa xii staria in semente; et cum uno campo posito a la Cordosa ad viii staria in semente; et cum uno campo posito ad Arambaldo et est xii staria in semente; et cum omnibus et singulis servitiis et prestationibus operis angariis et perangariis, colonis, censitis, ascriptitiis, honeribus et

muneribus redditibus et proventibus et perceptionibus quibuscumque, venationibus et cacciis, lectis et albergaris et cum omnibus et singulis que super se et intra se habent predicta in integrum. *Le tout pour un prix de 23.000 livres. La commune de Sienne n'imposera pas de datia et de collectes aux hommes de Tintinnano, elle ne les fera pas participer à l'armée et aux chevauchées et ne les convoquera pas à Sienne pour des affaires entre eux. Sous peine de 100 marcs. Les Salimbeni ne pourront pas vendre Tintinnano ni en transférer le contrôle à d'autres. S'ils voulaient le vendre, la commune de Sienne aura un droit de prélation pendant un an au prix de cession. Si elle ne l'acquerrait pas, les Salimbeni pourront vendre à quiconque dummodo non vendatis seu aliquo titulo in alium vel alios transferatis seu alienatis nec vendere seu trasferre vel alienare possitis comiti Ildibrandino de Sancta Flora seu filiis eius aut alicui filiorum dicti comitis seu alicui eorum seu successoribus aut heredibus eorum vel alicuius eorum seu alteri persone predictis vel aliquo eorum; nec etiam comiti Ildibrandino Rubeo de Pitilliano aut filiis eius seu alicui eorum aut successoribus vel heredibus eorum aut alicuius eorum seu alteri persone pro eis vel aliquo eorum, ni aux communes d'Orviato et de Florence (ou aux hommes de leurs territoires) et en général à aucun ennemi de Sienne. Pour les homicides et les blessures contre des étrangers, les habitants du château seront appelés à répondre devant le tribunal siennois, de même que pour les vols et autres violences; si celles-ci n'étaient pas poursuivies dans les délais par les Salimbeni, les amendes seraient alors réparties comme suit : les biens mobiliers à moitié entre la commune de Sienne et les Salimbeni, auxquels reviennent aussi tous les biens immobiliers. Liberté de posséder des Siennois et des habitants du comitatus siennois pour les biens dont ils étaient déjà en possession au moment du contrat; abolition des péages pour les Siennois, maintien des péages traditionnels selon les usages habituels pour les autres. Quand on convoquera l'armée générale le tiers des hommes valides de Tintinnano devra y participer.*

Doc. n° 5 : Le comte Ildebrandino XII concède en fief à Stefano di Aversa et à son beau-frère Guglielmo certaines tenures et certaines familles paysannes (19 octobre 1275)

Édition de Archivio di Stato di Siena, *Diplomatico, Archivio delle Riformazioni*, 19 octobre 1275 [Copie authentique de *Iacobus domini Oddonis notarius*, datée du 15 juin 1292]

In Christi nomine, amen. Anno eiusdem millesimo CC septuagesimoquinto, indictione tertia, tempore domini Gregorii pape decimi, die decimonono octubris.

Illustris et magnificus vir dominus Ildribandinus comes palatinus, natus quondam felicitis memorie domini comitis Guilielmi, per se suosque heredes in perpetuum dedit, donavit, cessit atque concessit et tradidit nobilibus viris domino Stephano de Aversa, eius militi, et Guilielmo, olim Ildibrandini, eius cognato et cuique eorum electis<sup>a</sup> familiaribus suis, pro se ipsis et eorum heredibus legitime stipulanti, castellum Aspretoli, nunc inhabitatum, quod situm est in partibus de Montemiato, cum tota silva Pigelleti et cum omnibus dicti castelli confinibus, iurisdictione, curia et districtu, iuribus, actionibus ac pertinentiis; item totum podere, quod fuit olim Rollandi partis de Plano Castagnaro, quod situm est in Plano Castagnaro predicto, eiusque tenuta, curia et districtu ac cum omnibus dicti poderis iuribus, actionibus et pertinentiis; item totum podere, quod habuit et tenuit dudum Ranerius de Pont(e) in civitate Suanense, eiusque tenuta, curia et districtu ac cum omnibus dicti poderis iuribus, actionibus et pertinentiis; item totum podere quod fuit Ferrerii et fratrum et nepotum et filiorum dicti Ferrerii, qui fuerunt culpabiles de morte olim magistri Angelelli de Urbetello, quod situm est in Urbetello, podere eiusque tenuta, curia et districtu ac cum omnibus dicti poderis seu poderorum iuribus, actionibus et pertinentiis in rectum et purum feudum, ad habendum, tenendum, possidendum, utendum, usufructuandum et meliorandum, et ad omnia et singula generaliter faciendum, que dictis feudatariis et eorum heredibus placuerit perpetuo faciendum, et que cuique de re feudaria de iure facere posse licet, cum accessibus et egressibus, omnibus viis, semitibus, stratis, ripis, passagiis dicti castri et dictorum poderorum et cuiusque particule ex eisdem, usque in vias publicas et cum omnibus dicti castri et poderorum silvis, castagnētis atque castagnis, arboribus fructiferis et infructiferis, nemoribus, terris cultis et incultis, pratis, pascuis, glandiis, fluminibus, rivis, aquis et aquarum decursibus usibus et utilitatibus et cum omnibus et singulis utilitatibus, que ipse res cesse habent super, supra se, intra se in integrum, et que infra dicti castri et poderorum et cuiusque particule ex eisdem vera confinia concluduntur, omnique iure et actione, usibus seu consuetudinibus et requisitionibus, ac cum quibuslibet utilitatibus publicis et privatis dictis cassis rebus, quolibet coherentibus atque pertinentibus de iure et de facto, quam autem cessionem, dationem et donationem, ideo fecit dominus comes predictis domino Stephano et Guilielmo, pro magno dilectionis affectu, quem habet ipsis, et pro multis grossis serviciis et fidelibus actibus, que ab ipsis recepit et sperat recipere in futurum; et propterea quod predicti dominus Stephanus et Guilielmo, per se

et eorum heredum, tactis corporaliter evangeliis sacrosanctis Dei, iuraverunt et promiserunt puram, meram et perpetuam fidelitatem eidem domino comiti et illustri domine Thomasie, comitisse palatine eius uxori, et eorum heredibus per omnes articulos nominatim et expresse, que in pure vereque fidelitatis iuramento requiruntur, recipientes a dicto domino comite dante investituram de dictis censis et donatis rebus per horam clamidis comitis supradicti; quas autem res, sicut in feudum datas et receptas, se dictus dominus comes dictorum feudatariorum nomine constituit possidere, donec dictarum possessionem acceperint corporalem, quam accipiend(am) sua auctoritate et retinend(am) deinceps dictus dominus comes dictis feudatariis licentiam contulit atque dedit et omnimodam potestatem, promittentes supradictus dominus comes per se suosque heredes predictis feudatariis, pro se suisque heredibus legitime stipulantibus, de ipsis rebus nec de aliqua vel ex aliqua particula dictarum rerum nullam litem, molestiam seu contraversiam movere, sed ipsis ab omni persona, universitate et loco legitime defendere, autorizare et disbrigare in iudicio et extra iudicium, omneque dampnorum litium et imbrigationum expensa,

quod et quas dicti feudatarii fecerint aut substituerint vel eius heredes, si non servarentur predicta integre dictus dominus comes, grato sponte, reficere et resarcire promisit; nec contra predicta vel aliquod predictorum per se vel alium in aliquo contra facere vel venire, ad penam et sub pena duppli extimationis dictarum rerum, sicut maioris pro tempore efficerentur et essent valoris promissum et stipulatum, qua exacta et soluta vel non, contractus hic nichilominus in sua vigeat firmitate, sub omnium dicti domini comitis obligatione bonorum.

Actum in palatio novo castri de Suana, presentibus egregio viro Alberto comite de Campigla, domino Rollando quondam domini Guid(i) de Montalto, Bartholomutio quondam Robertutii de Preden., domino Cacciaconte olim de Podio Bonizi et Lodula de Grosseto testibus ad hec vocatis et rogatis.

Et ego Iohannis, Pagani filius, de Silan(o), alme Urbis Prefectus auctoritate notarius constitutus, predictis omnibus, ut supra legitur, presens interfui et de mandato dicti domini comitis scripsi et signavi.

Signum dicti Iohannis notarii.

<sup>a</sup> A a alectis.